



## Le Château des Ducs d'Alençon



**VILLE D'ALENÇON**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°2017-03**  
**PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2017**

## ARRÊTÉS

<b>AREGL/ARVA2017-232</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Point du Jour - Vide-grenier – APEL Ecole du Point du Jour - Lundi 5 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-253</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Installation du marché nocturne - Rues du centre-ville - Du jeudi 18 mai 2017 au samedi 20 mai 2017
<b>AREGL/ARVA2017-254</b>	<b>POLICE</b> Marché nocturne - Présence d'une calèche sur la voie publique - Le vendredi 19 mai 2017
<b>AREGL/ARVA2017-269</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Challenge ECO BIKE - Place Foch – Rue Alexandre 1 <sup>er</sup> – Rue Balzac – Parc des Promenades - Jeudi 18 mai 2017
<b>AREGL/ARVA2017-271</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Rue du Jeudi – Livraison de bois - Le samedi 24 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-272</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Pôle de formation IFRES - 25 Rue Honoré de Balzac - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2017-273</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « RESTO GARE » - 34 Rue Denis Papin - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-274</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Pizzeria Le San Remo - 2 rue de Fresnay - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-275</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Sun Fast Food - 138 boulevard de la République - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-276</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Délice Doner - 30 avenue du Général Leclerc - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-277</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable - Rue de Bretagne - Du mardi 2 mai 2017 au samedi 30 juin 2017 - Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2017-278</b>	<b>ACTES REGLEMENTAIRES</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement So Tacos - 5 Rue de Fresnay - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-279</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux d'un établissement recevant du public - Bureau d'Accueil – Tribunal de Grande Instance - Place Foch - ALENCON
<b>AREGL/ARVA2017-280</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Parking boulevard de la République - Le 10 juin 2017 - Vide grenier
<b>AREGL/ARVA2017-281</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de déploiement de la fibre optique - Cours Clémenceau et rue Porchaine - Du lundi 22 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-282</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Place Foch - Tour de Normandie 2017 - Jeudi 22 Juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-283</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Parking de l'Abreuvoir - Mercredi 17 mai 2017
<b>AREGL/ARVA2017-284</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Balzac et rue Alexandre 1er - Rendez-vous aux Jardins - Samedi 3 Juin 2017 et dimanche 4 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-285</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Place du Plénitre - Marche Gourmande - Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon - Samedi 24 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-286</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Chez Fano - 22-24 rue Saint-Blaise - 61000 Alençon

<b>AREGL/ARVA2017-287</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Chez Fano - 26 rue Saint-Blaise - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-288</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement VIOLETTE ET PIMPRENELLE - 30 Rue Saint Blaise - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-289</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement LE BAYOKOS - 25 Cours Clémenceau - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-290</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Rue Jean Moulin - Du mardi 30 mai 2017 au mercredi 31 mai 2017
<b>AREGL/ARVA2017-291</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de mise en accessibilité PMF - Du mercredi 7 juin 2017 au vendredi 9 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-292</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de mise en accessibilité PMR - Rue Saint Léonard - Du jeudi 1er juin 2017 au vendredi 9 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-293</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux rue d'Argentan - Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 16 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-294</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de mise en accessibilité PMR - Entrée Ecole Masson - Du lundi 12 juin 2017 au vendredi 16 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-295</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux rue de Bougainville - Du lundi 5 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-296</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Parking boulevard de la République - Durant le Marché Nocturne - Vendredi 19 Mai 2017
<b>AREGL/ARVA2017-297</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux rue Alexandre 1 <sup>er</sup> - Du lundi 22 mai 2017 au mercredi 24 mai 2017
<b>AREGL/ARVA2017-298</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Marcel Hébert - Tournoi de tennis de table - Samedi 20 mai 2017 et dimanche 21 mai 2017
<b>AREGL/ARVA2017-299</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Sente du Milieu - Course pédestre - Le vendredi 19 mai 2017
<b>AREGL/ARVA2017-300</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Istanbul Kebab - 3 rue du Bercaill - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-301</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'un échafaudage - 16 rue de Guéramé - Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-302</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant mettre en conformité un établissement recevant du public - Salon de coiffure « Style Coiffure Tendence » - 5 Cours Clémenceau .à ALENCON
<b>AREGL/ARVA2017-303</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux pour la fibre optique - Diverses rues - Prolongation jusqu'au vendredi 2 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-304</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Châtelets - Du lundi 29 mai 2017 au jeudi 13 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-305</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal refusant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - GIMONET ALENCON COUVERTURE - 12 Rue du Jeudi à ALENCON
<b>AREGL/ARVA2017-306</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - SCI ROLAND - 18 bld Lenoir Dufresne à ALENCON

<b>AREGL/ARVA2017-307</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchement de gaz - Rue Biroteau - Du lundi 12 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-308</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur coffret électrique - Rue Martin Luther King - Du jeudi 8 juin 2017 au mercredi 14 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-309</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de taille d’arbres diverses voies du lundi 19 juin 2017 au lundi 31 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-310</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchement gaz - Rue de Lancrel - Du lundi 12 juin 2017 au samedi 1 <sup>er</sup> Juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-311</b>	<b>POLICE</b> Mission de Gardiennage des Bâtiments Communaux
<b>AREGL/ARVA2017-312</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de branchements d’eau potable et d’eaux usées - 31 Rue de Vicques - Du lundi 29 mai 2017 au mercredi 31 mai 2017
<b>AREGL/ARVA2017-313</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de branchements d’eau potable et d’eaux usées - 58 Rue de Verdun - Du mercredi 31 mai 2017 au jeudi 1 <sup>er</sup> juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-314</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage de diverses rues - Du mercredi 7 juin 2017 au jeudi 15 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-315</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage de diverses rues - Du lundi 26 juin 2017 au jeudi 29 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-316</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage de diverses rues - Du mercredi 21 juin 2017 au jeudi 22 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-317</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage de voies - Parking de la Dentelle - Du lundi 3 juillet 2017 au mardi 4 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-318</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour le tirage de la fibre optique - 42 Rue Saint Blaise - Du lundi 5 juin 2017 au vendredi 9 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-319</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur réseau fibre optique - Diverses voies - du lundi 5 juin 2017 au dimanche 2 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-320</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement - Travaux de désherbage et nettoyage de voies - rue de Bretagne - lundi 12 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-321</b>	<b>POLICE</b> Poursuite d’exploitation – Mosquée MAHABBA – 5 Bis Route d’Ancinnes 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-322</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement de branchement de gaz - Rue d’Argentan - Du jeudi 15 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-323</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Avenue Jean Mantelet du lundi 12 juin 2017 au mercredi 21 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-324</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Boulevard Lenoir Dufresne du lundi 19 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-325</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Rue des Châtelets - Du mercredi 14 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-326</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Place du Point du Jour et rue Pierre et Marie Curie du lundi 19 juin 2017 au mercredi 2 août 2017

<b>AREGL/ARVA2017-327</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal relatif à l'interdiction de vente d'alcool à emporter sur la voie publique
<b>AREGL/ARVA2017-328</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal règlementant l'occupation abusive du domaine public et l'interdiction d'alcool sur la voie publique
<b>AREGL/ARVA2017-329</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal règlementant les berges de la rivière Sarthe
<b>AREGL/ARVA2017-330</b>	<b>POLICE</b> Règlementation Parties communes des Jardins Familiaux de Courteille
<b>AREGL/ARVA2017-331</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement et de la circulation - Rue Odolant Desnos - Braderie du Secours Populaire - Dimanche 18 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-332</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Journée nationale d'hommage aux Morts pour la France en Indochine - Jeudi 8 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-333</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Place du Général de Gaulle - Cérémonie patriotique - Dimanche 18 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-334</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Saint Exupéry - Du mercredi 7 juin 2017 au jeudi 8 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-335</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'ouverture au public Salle polyvalente de Perseigne - Place de la Paix - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-336</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'ouverture au public - Centre Social Paul Gauguin - Place de la Paix - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-337</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux pour le chantier de la Providence rue de la Poterne - Prolongation jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
<b>AREGL/ARVA2017-338</b>	<b>POLICE</b> Arrêté permanent portant l'interdiction de stationnement des résidences mobiles sur l'ensemble des parcs, jardins, espaces verts, équipements sportifs et lieux équivalents
<b>AREGL/ARVA2017-339</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Course cycliste « Le signal d'Ecouves » dimanche 16 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-340</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Avenue du Général Leclerc du jeudi 8 juin 2017 au vendredi 29 septembre 2017
<b>AREGL/ARVA2017-341</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Demées du jeudi 8 juin 2017 au vendredi 16 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-342</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Chemin de Haut Eclair mercredi 14 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-343</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Relay Today - Gare d'Alençon - Place de la Résistance à Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-344</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Saint Exupéry du lundi 12 juin 2017 au mardi 13 juin 2017 - Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2017-345</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Garigliano du jeudi 15 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-346</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Alexandre 1 <sup>er</sup> et Place Foch du lundi 12 juin 2017 au vendredi 16 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-347</b>	<b>POLICE</b> Arrêté d'occupation du domaine public pour l'établissement EURL BARBE TRAITEUR - 21 Grande Rue 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-348</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Fête de la musique - Mercredi 21 Juin 2017

<b>AREGL/ARVA2017-349</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Salon de thé – restauration « La Pause » - 6 Rue du Jeudi à ALENCON
<b>AREGL/ARVA2017-350</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation rue Paul Verlaine – Fête du Ramadan Place de la Paix samedi 17 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-351</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Allée Samuel de Champlain - Kermesse et vide grenier - Association des Jardins Familiaux de Courteille - Le dimanche 9 Juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-352</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation des usagers de la voie verte Alençon – Condé sur Huisne - ARRÊTÉ PERMANENT
<b>AREGL/ARVA2017-353</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation - Bals populaires et feu d'artifice - Jeudi 13 Juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-354</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du jet de pétards sur la voie publique - Jeudi 13 Juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-355</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement La Fièvre Latina 71-73 rue du Mans 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-356</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable rue d'Argentan – Prolongation jusqu'au 15 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-357</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Travaux de désherbage et nettoyage de diverses rues jeudi 6 juillet 2017 et mercredi 12 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-358</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Manifestation « Voilà l'Eté » - Centre Social Edith Bonnem le samedi 1 <sup>er</sup> juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-359</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation - Journée nationale à la mémoire des victimes des persécutions racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux Justes de France - Square des Déportés – Place du Général Bonet - Dimanche 16 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-360</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux pour le tirage de la fibre optique 42 rue Saint Blaise – Prolongation jusqu'au vendredi 16 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-361</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Rue de la Sénatorerie - Présence d'une nacelle - Du lundi 19 juin 2017 au mercredi 21 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-362</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. - Travaux rue de la Pyramide - Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-363</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Rue des Marcheries - Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-364</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - festival des folklores du monde – défilé des nations - jeudi 13 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-365</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de mise en accessibilité PMR - Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-366</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de mise en accessibilité PMR - Rue Saint Léonard - Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-367</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable - Rue d'Argentan - Prolongation jusqu'au mercredi 21 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-368</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Festival des Folklores du Monde - Parking du Hertré - Du mercredi 12 Juillet 2017 au dimanche 16 Juillet 2017

<b>AREGL/ARVA2017-369</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de reprise de branchements plomb - Rue de Lancrel - Prolongation jusqu'au vendredi 14 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-370</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - SALON DE BEAUTE ESTHETI'ZEN - 1 Ter Boulevard de Strasbourg à ALENCON
<b>AREGL/ARVA2017-371</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Atelier de Couture - 107 Rue de Lancrel à ALENCON
<b>AREGL/ARVA2017-372</b>	<b>POLICE</b> Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Cabinet d'Orthophonie - 26 place du Bas de Montsort à ALENCON
<b>AREGL/ARVA2017-373</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Villeneuve - vendredi 16 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-374</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Chemin de Haut Eclair - vendredi 16 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-375</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Aménagement d'un giratoire au carrefour Chemin de Haut Eclair / Rue de la Suifferie
<b>AREGL/ARVA2017-376</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Général de Gaulle - rue de la Pyramide - Cérémonie patriotique - Dimanche 18 juin 2017 - <u>Arrêté modificatif</u>
<b>AREGL/ARVA2017-377</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Plénitre - Déplacement du marché hebdomadaire Place de la Magdeleine - Le samedi 8 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-378</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Place Foch - Cour François Bouilhac - Parking du Plénitre - Avenue de Koutiala - Spectacles des Echappées Belles - Du Samedi 15 juillet 2017 au samedi 22 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-379</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Parking du Plénitre - Travaux de traçage au sol - Lundi 3 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-380</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation - Automobile Club de l'Ouest - Journée Auto-passion - Place Foch et Place Masson - Dimanche 17 Septembre 2017
<b>AREGL/ARVA2017-381</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Parking de la Poterne - Septembre Musical de l'Orne - Vendredi 8 Septembre 2017
<b>AREGL/ARVA2017-382</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation - Vente au déballage- Grand déballage - Vendredi 7 juillet 2017 et samedi 8 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-383</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Prestation de levage - Rue Blaise Pascal - Mardi 27 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-384</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement - 105 Grande Rue - Jeudi 29 juin 2017
<b>AREGL/ARVA2017-385</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux pour la création d'ilots - Rue Cazault - Du lundi 26 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-386</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - création d'un passage piétons - Rue Piquet - Du lundi 26 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-387</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'un camion grue - Rue des Tisons - Du lundi 17 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-388</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux rue Demées - du lundi 26 juin 2017 au mercredi 5 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-389</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - course cycliste « le signal d'Écouves » - dimanche 16 juillet 2017 - arrêté modificatif

<b>AREGL/ARVA2017-393</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Déménagement au 52 rue du Château - Samedi 29 Juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-459</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public - Complexe cinématographique Planet'cine - rue de Bretagne - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-460</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête des Saints Louis et Zélie Martin - Rue de Sarthe - Samedi 8 Juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-461</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Prestation de lavage - Rue Blaise Pascal - Lundi 3 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-462</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux rue Denis Papin - place de la résistance - du lundi 3 juillet 2017 au mercredi 12 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-463</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - mise en sens unique d'une partie de la rue de l'Eglise
<b>AREGL/ARVA2017-464</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation des poids lourds - instauration d'une zone 30 - rue Boucher de Perthes
<b>AREGL/ARVA2017-465</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Rue Anne Marie Javouhey - Du lundi 10 Juillet 2017 au mardi 8 aout 2017
<b>AREGL/ARVA2017-466</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Rue du Pont Neuf - Du mercredi 5 juillet 2017 au mercredi 12 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-467</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Rue des Tisons - Jeudi 6 Juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-468</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Rue Lemaitre - Du lundi 17 juillet 2017 au vendredi 11 aout 2017
<b>AREGL/ARVA2017-469</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux sur diverses voies - du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-470</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Café Crème - 35 Grande Rue - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-471</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Babouchka - 35 cours Clémenceau - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2017-472</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - FÊTE NATIONALE - Défilé - Jeudi 13 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-473</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de Lancrel - Du lundi 3 juillet 2017 au lundi 31 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-474</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement - travaux de désherbage et nettoyage de voies - rue de l'Ecusson - lundi 17 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2017-475</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Margouillat - 154 Grande Rue - 61000 Alençon
<b>ECCF/ARVA2017-05</b>	<b>ETAT CIVIL</b> Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal
<b>ECCF/ARVA2017-06</b>	<b>ETAT CIVIL</b> Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal
<b>ECCF/ARVA2017-07</b>	<b>ETAT CIVIL</b> Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal



## DÉCISIONS

<b>SA/DECVA2017-03</b>	Extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental – Plan de financement – Demandes de subvention
<b>DFB/DECVA2017-04</b>	Régie d'avances – Service des Archives

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

N°	OBJET
<b>20170630-001</b>	<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> Désignation de 9 suppléants des conseillers municipaux en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017

N°	OBJET
<b>20170703-001</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Décision Modificative n° 1 - Exercice 2017
<b>20170703-002</b>	<b><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></b> Maison des Initiatives Citoyennes - Adoption du règlement intérieur et de la convention-type d'adhésion
<b>20170703-003</b>	<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> Société Publique Locale d'Alençon - Relais d'Assistants Maternelles - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat
<b>20170703-004</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Etude de programmation urbaine multisites - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 à la convention passée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
<b>20170703-005</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Cinéma du centre-ville - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'intervention et une convention de réserves foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
<b>20170703-006</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Ilôt Tabur - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant à la convention d'intervention passée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et signer une convention de réserves foncières
<b>20170703-007</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Site de la Providence - Bâtiment "Le Noviciat" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
<b>20170703-008</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de l'attribution de compensation à Villeneuve en Perseigne
<b>20170703-009</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Financement de l'enseignement privé - Calcul du forfait communal - Année scolaire 2016-2017

<b>20170703-010</b>	<b>FINANCES</b> Répartition du financement des travaux d'aménagement de la Rue de Lancrel - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Damigny
<b>20170703-011</b>	<b>PERSONNEL</b> Modification du tableau des effectifs
<b>20170703-012</b>	<b>REGLEMENTATION</b> Avis relatif à la demande de dérogation au repos dominical de l'association ASSISE ORNE Régie des Quartiers Alençonnaise
<b>20170703-013</b>	<b>STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE</b> Mise en œuvre d'un système de gestion d'un stationnement compatible avec le forfait de post stationnement prévu par la Loi de décentralisation-déréglementation du stationnement payant - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
<b>20170703-014</b>	<b>STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE</b> Fourniture et installation d'équipements de contrôle d'accès, de péage, de gestion centralisée pour les parkings d'ouvrage de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
<b>20170703-015</b>	<b>SPORTS</b> Adoption du règlement d'utilisation de la piste de roller
<b>20170703-016</b>	<b>SPORTS</b> Soutien aux évènements sportifs 2017 (3ème délibération)
<b>20170703-017</b>	<b>SPORTS</b> Subvention 2017 aux associations sportives - Fonds de réserve - 3ème répartition - Tennis Club d'Alençon et Rugby Club Alençon
<b>20170703-018</b>	<b>SPORTS</b> Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat de projets (3ème délibération)
<b>20170703-019</b>	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Valorisation du patrimoine de la Ville d'Alençon - Adoption d'un nouveau contrat-type
<b>20170703-020</b>	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Valorisation du patrimoine de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un nouveau contrat de licence avec la Société Marie-Louise
<b>20170703-021</b>	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Dénomination des différents espaces publics sur le site de la Providence
<b>20170703-022</b>	<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b> Comités de jumelage de Quakenbrück, de Basingstoke et de Koutiala - Subvention d'aide à projet
<b>20170703-023</b>	<b>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</b> Réforme des rythmes éducatifs - Partenariat avec les associations - 4ème répartition
<b>20170703-024</b>	<b>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</b> Rémunération des intervenants des études surveillées
<b>20170703-025</b>	<b>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</b> Ecoles Publiques - Révision de la participation de la Ville au Crédit Eveil
<b>20170703-026</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - 1ère répartition du fonds de réserve
<b>20170703-027</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> Prestations d'insertion et qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon et renforcement du lien social sur ces espaces - Autorisation de Monsieur le Maire à signer les marchés
<b>20170703-028</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> Maison des Initiatives Citoyennes - Attribution de subventions sur projets (1ère répartition)
<b>20170703-029</b>	<b>RENOVATION URBAINE</b> Demande de garantie d'emprunt du Logis Familial pour la résidentialisation de 120 logements situés Rue Michelet-Letacq

<b>20170703-030</b>	<b><u>VIE ASSOCIATIVE</u></b> Subventions 2017 aux associations - Fonds de réserve - 3ème répartition
<b>20170703-031</b>	<b><u>BÂTIMENTS</u></b> Prestation de maintenance des ascenseurs et monte-charges - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les marchés
<b>20170703-032</b>	<b><u>VOIRIE</u></b> Voie Verte Condé Sur Huisne - Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'entretien d'urgence avec le Syndicat Mixte
<b>20170703-033</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Acquisition de terrain Boulevard Colbert
<b>20170703-034</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Cession de 4 appartements - Rue de Bretagne et Rue du Garigliano
<b>20170703-035</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> ANRU - Acquisitions foncières auprès de "Orne Habitat" sur le quartier de Courteille
<b>20170703-036</b>	<b><u>AMENAGEMENT URBAIN</u></b> Société Publique Locale d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer ou déléguer le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme des opérations en cours
<b>20170703-037</b>	<b><u>AMENAGEMENT URBAIN</u></b> Présentation du projet de requalification des espaces urbains du centre-ville - Validation de l'avant-projet définitif - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 2 à la convention de mandat avec la Société Publique Locale d'Alençon et des avenants n°1 aux marchés subséquents de maîtrise d'oeuvre 1 et 2

## ARRÊTÉS

**AREGL/ARVA2017-232**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU POINT DU JOUR - VIDE-GRENIER – APEL ECOLE DU POINT DU JOUR - LUNDI 5 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – **Lundi 5 Juin 2017, de 6h30 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place du Point du Jour.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-253**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - INSTALLATION DU MARCHÉ NOCTURNE - RUES DU CENTRE-VILLE - DU JEUDI 18 MAI 2017 AU SAMEDI 20 MAI 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du vendredi 19 mai 2017 à 14h00, au samedi 20 Mai 2017 à 04h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne sur les voies suivantes :

- Rue aux Sieurs,
- Rue du Bercaill,
- Rue de la Cave aux bœufs,
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Cazault et la rue de Lattre de Tassigny.
- Rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.
- Rue du Jeudi, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles.
- Rue Etoupée

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du marché nocturne.

**Article 2** – **Du jeudi 18 mai 2017 à 19h00 au samedi 20 mai 2017 à 01h00**, le stationnement de tous les véhicules, sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue aux Sieurs,
- Rue du Bercaill,
- Rue de la Cave aux bœufs,
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Cazault et la rue de Lattre de Tassigny.
- Rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.
- Rue du Jeudi, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles.
- Rue Etoupée

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-254**

---

## **POLICE**

**MARCHÉ NOCTURNE - PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE - LE VENDREDI 19 MAI 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Itinéraire de l'attelage hippomobile.**

**Vendredi 19 mai 2017, de 16h à 23h**, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

- Rue du Pont Neuf,
- Grande Rue,
- Rue des Granges,
- Rue de Sarthe
- Rue des Poulies,
- Rue du Pont Neuf

**Article 2 – Stationnement**

**Du vendredi 19 mai 2017 de 8h00 au samedi 20 mai 2017 à 1h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur le parking de l'Abreuvoir sur une surface équivalente à douze mètres afin d'assurer le stationnement d'un attelage hippomobile et d'un véhicule de tractage.
- rue du Pont Neuf, sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (avant la statue Leclerc)

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-269**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CHALLENGE ECO BIKE - PLACE FOCH – RUE ALEXANDRE 1<sup>ER</sup> – RUE BALZAC – PARC DES PROMENADES - JEUDI 18 MAI 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Jeudi 18 mai 2017, de 10h00 à 17h**, la circulation de tous les véhicules, à l'exclusion de ceux participant au challenge « ECO BIKE », sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Alexandre 1<sup>er</sup>.
- Rue Balzac, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1<sup>er</sup> et la rue Marguerite de Navarre.

L'accès des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la course.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** - **Du mercredi 17 mai 2017 à 8h00 au jeudi 18 mai 2017 à 20h00**, le stationnement des véhicules sera interdit Place Foch dans sa partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Alexandre 1<sup>er</sup>

**Du mercredi 17 mai 2017 à 19h00 au jeudi 18 mai à 18h00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies suivantes

- Rue Alexandre 1<sup>er</sup>
- Rue Balzac au niveau de l'entrée du parc des Promenades. »

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-271**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU JEUDI – LIVRAISON DE BOIS - LE SAMEDI 24 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Patrick GABORIT – 64 rue du Jeudi – à ALENÇON est autorisé à déposer un volume de bois adossé à la façade de son immeuble. Ce bois pourra déborder sur la voirie routière à la condition exclusive de permettre la continuité de circulation rue du Jeudi.

**Article 2** – Le stationnement sera interdit sur une longueur de trois places de stationnement face au domicile de Monsieur Patrick GABORIT – 64 rue du Jeudi – à ALENÇON afin de permettre le passage des véhicules, **du vendredi 23 juin 2017 à 19H00 au samedi 24 juin 2017 à 17H00.**

**Article 3** – Une pré-signalisation de danger sera mise en place et, le tas de bois balisé par Monsieur Patrick GABORIT.

**Article 4** – La présente autorisation n'est accordée, sous condition résolutoire que si les trois places de stationnement situées face au domicile de Monsieur Patrick GABORIT – 64 rue du Jeudi – sont effectivement libérées au moment de la livraison.

**Article 5** – Des barrières et des panneaux seront mis en place en régie afin de matérialiser l'interdiction de stationnement.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-272**

---

### **POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - PÔLE DE FORMATION IFRES - 25 RUE HONORÉ DE BALZAC - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

**Article 2** – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de sécurité et la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 16/05/2017**

**AREGL/ARVA2017-273**

---

### **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT « RESTO GARE » - 34 RUE DENIS PAPIN - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Autorise l'Établissement «**RESTO GARE**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier sur trottoir d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement **«RESTO GARE»**.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**3 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2017.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-274**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT  
PIZZERIA LE SAN REMO - 2 RUE DE FRESNAY - 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement **«Pizzeria Le San Remo»** à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement **«Pizzeria Le San Remo»**.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.



**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2017**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-275**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT SUN FAST FOOD - 138 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Sun Fast Food**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Sun Fast Food**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**20 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2017**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-276**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT DÉLICE DONER - 30 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**DÉLICE DONER**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2017.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**DÉLICE DONER**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(10 m<sup>2</sup>)**.

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE  
RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE DE BRETAGNE - DU MARDI  
2 MAI 2017 AU SAMEDI 30 JUIN 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal ARVA2017-207 du 10 Avril 2017 sont modifiées comme suit :

« **Le 18 mai 2017, de 8h à 20h**, en raison de l'interdiction de circulation de tous les véhicules interdite côté pair, rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et le giratoire rue de Bretagne/Rue Jullien/Rue Balzac, la déviation des bus se fera par la rue Anne Marie Javouhey et la rue Balzac

**Le 18 mai 2017, de 8h à 20h**, afin de faciliter la circulation des bus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Rue Balzac, côté pair, sur 15m à partir du n° 52
- Rue Anne Marie Javouhey sur trois emplacements aux abords du n° 2 et trois emplacement aux abords du n° 6 de cette voie. »

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté municipal ARVA 2017-2017 du 10 avril 2017 demeurent inchangées.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT SO  
TACOS - 5 RUE DE FRESNAY - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**So Tacos**» à implanter une terrasse ouverte sur une place de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2017.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**So Tacos**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2017.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-279**

---

## **POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BUREAU D'ACCUEIL – TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE - PLACE FOCH - ALENCON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1er** - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 16/05/2017**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - LE 10 JUIN 2017 - VIDE GRENIER**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 9 Juin 2017 à 19h au samedi 10 juin 2017 à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la moitié du parking situé Boulevard de la République (près l'ancien poste de Police Municipale), équivalent à 25 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - COURS CLÉMENCEAU ET RUE PORCHAINEDU LUNDI 22 MAI 2017 AU VENDREDI 2 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** -Du lundi 22 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Porchaine.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès au parking souterrain se fera à partir du Cours Clémenceau ; Les panneaux indiquant « Panneau souterrain » devront être masqués à l'entrée de la rue Porchaine.

**Article 2** - Du lundi 22 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017, le sens de circulation de la Rue Porchaine sera inversé, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et l'entrée/sortie du parking souterrain. Le panneau « sens interdit » devra être masqué au niveau du Cours Clémenceau et une signalisation devra être mise en place afin d'indiquer l'entrée au parking.

**Article 3** - Du lundi 22 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Cours Clémenceau dans la partie de cette voie comprise entre le n° 2 et le n° 10.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-282**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH - TOUR DE NORMANDIE 2017 - JEUDI 22 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 21 Juin 2017 à 22h00 au samedi 22 juin 2017 à 20h00 le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, dans la partie de cette voie située du côté de l'Hôtel de Ville (entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue de Bretagne).

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-283**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PARKING DE L'ABREUVOIR - MERCREDI 17 MAI 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 17 Mai 2017, de 7h à 13h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking dit de l'Abreuvoir, situé entre la rue de l'Abreuvoir et la rue de la Fuite des Vignes (à côté du n° 7)

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-284**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE BALZAC ET RUE ALEXANDRE 1ER - RENDEZ-VOUS AUX JARDINS - SAMEDI 3 JUIN 2017 ET DIMANCHE 4 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Samedi 3 juin 2017 de 7h30 à 20h00 et dimanche 4 juin de 7h30 à 19h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n° 34
- rue Alexandre 1<sup>er</sup> dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

**Article 2** – **Samedi 3 juin 2017 de 7h30 à 20h00 et dimanche 4 juin de 7h30 à 19h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n° 34
- rue Alexandre 1<sup>er</sup> dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE DU PLÉNITRE - MARCHÉ GOURMANDE -  
COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHÉ D'ALENÇON - SAMEDI 24 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du **vendredi 23 juin 2017 à 19h00 au samedi 24 juin 2017 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Place du Plénitre (partie haute), sur une surface équivalente à la moitié de la place,
- Place du Plénitre (partie basse), sur une surface équivalente à dix places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT CHEZ  
FANO - 22-24 RUE SAINT-BLAISE - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Chez Fano**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Chez Fano**».

**La terrasse devra être implantée sur l'espace pavé. Un passage pour les piétons d'une largeur d'1,40 m devra être conservé sur le trottoir entre le restaurant et la terrasse**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.



**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2017**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-287**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT CHEZ FANO - 26 RUE SAINT-BLAISE - 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Chez Fano – 26 rue Saint Blaise – à ALENCON**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 15 mai 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Chez Fano – 26 rue Saint Blaise – à ALENCON**».

**La terrasse devra être implantée une place de stationnement. Un passage pour les piétons d'une largeur d'1,40 m devra être conservé sur le trottoir entre le restaurant et la terrasse**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**16 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **15 mai 2017**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-288**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT VIOLETTE ET PIMPRENELLE - 30 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**VIOLETTE ET PIMPRENELLE**» à implanter un étalage commercial sur **une place de stationnement située face au n° 30 rue Saint Blaise**

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter de la date du présent arrêté et sera valable jusqu'au 31 décembre 2017**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**VIOLETTE ET PIMPRENELLE**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**11 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - Il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter **de la date du présent arrêté**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE BAYOKOS - 25 COURS CLÉMENCEAU - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «**Le Bayokos**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce, **les jeudi, vendredi, samedi de 18h00 à 00h30**

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017 et sera valable jusqu'au 31 Aout 2017.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Bayokos**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> juin 2017.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE JEAN MOULIN - DU MARDI 30 MAI 2017 AU MERCREDI 31 MAI 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du mardi 30 mai 2017 au mercredi 31 mai 2017**, la chaussée sera rétrécie rue Jean Moulin au niveau du giratoire, sauf aux horaires d'entrée et de sortie de l'école située à proximité.

**Article 2 - Du mardi 30 mai 2017 au mercredi 31 mai 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-291**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ PMF - DU MERCREDI 7 JUIN 2017 AU VENDREDI 9 JUIN 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du mercredi 7 juin 2017 au vendredi 9 juin 2017**, la chaussée sera rétrécie à l'entrée du parking Porte de Lancrel située rue Jullien (seule la sortie sur la rue Jullien sera autorisée).

L'entrée sur le parking Porte de Lancrel se fera obligatoirement par la rue du Collège.

**Article 2 - Du mercredi 7 juin 2017 au vendredi 9 juin 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR - RUE SAINT LÉONARD - DU JEUDI 1ER JUIN 2017 AU VENDREDI 9 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du 1<sup>er</sup> juin 2017 au vendredi 9 juin 2017, la chaussée sera rétrécie rue Saint Léonard (Un passage minimum de 3 m sera conservé).

**Article 2** - Du 1<sup>er</sup> juin 2017 au vendredi 9 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue saint Léonard coté Eglise.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE D'ARGENTAN - DU LUNDI 29 MAI 2017 AU VENDREDI 16 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 16 juin 2017, la chaussée sera rétrécie au niveau du 23 rue d'Argentan à Alençon, avec la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2** - Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 16 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-294**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR - ENTRÉE ECOLE MASSON - DU LUNDI 12 JUIN 2017 AU VENDREDI 16 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 12 juin 2017 au vendredi 16 juin 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Garigliano.

Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- la rue de Lattre de Tassigny,
- la Grande Rue
- la rue du Val Noble.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** - Du lundi 12 juin 2017 au vendredi 16 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE DE BOUGAINVILLE - DU LUNDI 5 JUIN 2017 AU VENDREDI 23 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 5 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, la chaussée sera rétrécie au niveau du n°9 Rue de Bougainville à Alençon, avec la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2** - Du lundi 5 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - DURANT LE MARCHÉ NOCTURNE - VENDREDI 19 MAI 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Vendredi 19 mai 2017, de 8h et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des participants au Marché Nocturne, sera interdit sur le parking situé Boulevard de la République (près de l'ancien poste de Police Municipale).

**Article 2** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-297**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE ALEXANDRE 1<sup>ER</sup> - DU LUNDI 22 MAI 2017 AU MERCREDI 24 MAI 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 22 mai 2017 au vendredi 24 mai 2017, la chaussée sera rétrécie rue Alexandre 1<sup>er</sup>, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 2 et le n° 4.

**Article 2** - Du lundi 22 mai 2017 au vendredi 24 mai 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue Alexandre 1<sup>er</sup> (des deux côtés), dans la partie de cette voie comprise entre le n° 2 et le n° 4.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-298**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE MARCEL HÉBERT - TOURNOI DE TENNIS DE TABLE - SAMEDI 20 MAI 2017 ET DIMANCHE 21 MAI 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Marcel Hébert, plus précisément sur la partie de cette voie située le long du complexe sportif Etoile Alençonnaise aux dates suivantes :

- Du mardi 16 mai 2017 à 9h au mardi 23 mai 2017 à 12h

L'accès des véhicules des riverains se fera par l'Avenue de Courteille.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** –Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la manifestation aux dates suivantes :

- Du mardi 16 mai 2017 à 9h au mardi 23 mai 2017 à 12h



**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-299**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - SENTE DU MILIEU -  
COURSE PÉDESTRE - LE VENDREDI 19 MAI 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Vendredi 19 mai 2017 de 13h30 à 16h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Sente du Milieu à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

L'accès des riverains sera toléré en fonction du déroulement de la course.

**Article 2** – **Vendredi 19 mai 2017 de 13h30 à 16h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la manifestation.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-300**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT  
ISTANBUL KEBAB - 3 RUE DU BERCAIL - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «**Istanbul Kebab**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Istanbul Kebab**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2017.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-301**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UN ÉCHAFAUDAGE - 16 RUE DE GUÉRAMÉ - DU LUNDI 29 MAI 2017 AU VENDREDI 23 JUIN 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017, la chaussée sera rétrécie rue de Guéramé aux abords du n°16 de cette voie.

**Article 2** - Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue de Guéramé, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 11 et le n°15, sur une surface équivalente à trois places de stationnement.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5**- Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-302**

---

### **POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SALON DE COIFFURE « STYLE COIFFURE TENDANCE » - 5 COURS CLÉMENCEAU .À ALENCON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 23/05/2017**

**AREGL/ARVA2017-303**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE – DIVERSES RUES – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 2 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-262 du 5 mai 2017 sont prolongées **jusqu'au vendredi 2 juin 2017.**

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-304**

---

### **POLICE**

#### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DES CHÂTELETS - DU LUNDI 29 MAI 2017 AU JEUDI 13 JUILLET 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 29 mai 2017 au jeudi 13 juillet 2017, la chaussée sera rétrécie sur demi-chaussée face au n° 21 rue des Châtelets à Alençon (sur une longueur d'environ 30 mètres).

**Article 2** – Du lundi 29 mai 2017 au jeudi 13 juillet 2017, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5**– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7**– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-305**

---

### **POLICE**

#### **ARRÊTÉ MUNICIPAL REFUSANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - GIMONET ALENCON COUVERTURE – 12 RUE DU JEUDI À ALENCON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement, est refusée ;

**Article 2** - Les motifs du refus figurant sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité sont les suivants :

- La rampe amovible proposée présente une pente à 14,5 % qui ne peut être autorisée. Compte tenu de la largeur du trottoir et la hauteur de la marche, une rampe conforme ne peut être installée devant cet établissement.
- La possibilité de sécuriser la marche n'a pas été envisagé ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 23/05/2017

**AREGL/ARVA2017-306**

---

### **POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SCI ROLAND – 18 BLD LENOIR DUFRESNE À ALENCON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 23/05/2017

**AREGL/ARVA2017-307**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ - RUE BIROTEAU - DU LUNDI 12 JUIN 2017 AU VENDREDI 23 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 12 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Biroteau, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Tilly et la rue Saint Isige.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** - Du lundi 12 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-308**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR COFFRET ÉLECTRIQUE - RUE MARTIN LUTHER KING - DU JEUDI 8 JUIN 2017 AU MERCREDI 14 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 8 juin 2017 au mercredi 14 juin 2017, la chaussée sera rétrécie rue Martin Luther King dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Hertré et l'entrée de la Billetterie du Parc Anova.

**Article 2** - Du jeudi 8 juin 2017 au mercredi 14 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-309**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES DIVERSES VOIES DU LUNDI 19 JUIN 2017 AU LUNDI 31 JUILLET 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 19 juin 2017 au lundi 31 juillet 2017, de 6h30 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Boulevard de la République
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue Kennedy
- Boulevard Duchamp,

- Rue de Fresnay
- Place Marguerite de Lorraine
- Square Luchesi
- Avenue de Quakenbruck,

L'occupation et la libération des places de stationnement se feront en fonction à l'avancement du chantier.

**Article 2 – Du lundi 19 juin 2017 au lundi 31 juillet 2017, de 6h30 à 18h00, de 6h30 à 17h00**, la circulation des cycles sur les pistes cyclables des voies concernées par les travaux sera interdite aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2017-310**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ - RUE DE LANCREL - DU LUNDI 12 JUIN 2017 AU SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Du lundi 12 juin 2017 au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017**, la chaussée sera rétrécie au niveau du 157 rue de Lancrel à Alençon.  
L'accès des véhicules de chantier des entreprises SADE et GTCA devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 - Du lundi 12 juin 2017 au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-311**

---

## **POLICE**

### **MISSION DE GARDIENNAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Société OMEGA est chargée du gardiennage et de rondes de sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Alençon.

**Article 2** – La prestation sera assurée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'au 31 Aout 2017.

**Article 3** – La Société s'engage à travers son obligation de moyens à consacrer toute son attention, ses compétences et tous ses efforts à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat.

La Société veille à ce que toute personne prenant part à l'exécution des missions de gardiennage soit titulaire de la qualification et de l'expérience professionnelle requise pour l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées.

La Société respectera les lois et règlements applicables au contrat et notamment le règlement intérieur de la Ville d'Alençon. La Société exécutera en conformité avec les règles applicables à sa profession.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 30/05/2017**



**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES - 31 RUE DE VICQUES - DU LUNDI 29 MAI 2017 AU MERCREDI 31 MAI 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 29 mai 2017 au mercredi 31 mai 2017, la chaussée sera rétrécie aux abords du n° 31 rue de Vicques à Alençon.

**Article 2** - Du lundi 29 mai 2017 au mercredi 31 mai 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES - 58 RUE DE VERDUN - DU MERCREDI 31 MAI 2017 AU JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 31 mai au jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, la chaussée sera rétrécie aux abords du n° 58 Rue de Verdun à Alençon.

**Article 2** - Du mercredi 31 mai au jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-314**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET NETTOYAGE DE DIVERSES RUES - DU MERCREDI 7 JUIN 2017 AU JEUDI 15 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 7 juin 2017 au jeudi 15 juin 2017, de 7h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

<b>VOIE CONCERNÉE</b>	<b>DATE</b>
<b>Place de la Résistance</b>	<b>Mercredi 7 juin 2017</b>
<b>Rue Denis Papin</b>	<b>Mercredi 7 juin 2017</b>
<b>Avenue Wilson</b>	<b>Mercredi 7 juin 2017</b>
<b>Place du général de Gaulle</b>	<b>Vendredi 9 juin 2017</b>
<b>Rue Odolant Desnos</b>	<b>Mardi 13 juin 2017</b>
<b>Boulevard Lenoir Dufresne</b>	<b>Mardi 13 juin 2017</b>
<b>Place Bonet</b>	<b>Mercredi 14 juin 2017</b>
<b>Rue des Capucins</b>	<b>Mercredi 14 juin 2017</b>
<b>Rue de la Pyramide</b>	<b>Jeudi 15 juin 2017</b>
<b>Rue de la Demi Lune</b>	<b>Jeudi 15 juin 2017</b>

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-315**

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉRBAGE ET NETTOYAGE DE DIVERSES RUES - DU LUNDI 26 JUIN 2017 AU JEUDI 29 JUIN 2017**

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 26 juin 2017 au jeudi 29 juin 2017, de 7h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

<b>VOIE CONCERNÉE</b>	<b>DATE</b>
<b>Rue de Lancrel (du n° 1 et n° 146)</b>	<b>Lundi 26 Juin 2017</b>
<b>Rue de l'Adoration</b>	<b>Lundi 26 Juin 2017</b>
<b>Rue de Tilly</b>	<b>Lundi 26 Juin 2017</b>
<b>Rue St Isige</b>	<b>Lundi 26 Juin 2017</b>
<b>Rue Biroteau</b>	<b>Lundi 26 Juin 2017</b>
<b>Rue Godard</b>	<b>Lundi 26 Juin 2017</b>
<b>Rue Estienne d'Orves</b>	<b>Mardi 27 juin 2017</b>
<b>Parking Cour Bouilhac</b>	<b>Mardi 27 juin 2017</b>
<b>Rue des Fosses de la Barre</b>	<b>Mercredi 28 juin 2017</b>
<b>Rue Eugène Lecointre</b>	<b>Mercredi 28 juin 2017</b>
<b>Parking Passage Porte de Lancrel</b>	<b>Jeudi 29 juin 2017</b>

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE****RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHERBAGE ET NETTOYAGE DE DIVERSES RUES - DU MERCREDI 21 JUIN 2017 AU JEUDI 22 JUIN 2017****ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 21 juin 2017 au jeudi 22 juin 2017, de 7h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

<b>VOIE CONCERNÉE</b>	<b>DATE</b>
<b>Rue Bourdon</b>	<b>Mercredi 21 Juin 2017</b>
<b>Rue du Docteur Bailleul</b>	<b>Mercredi 21 Juin 2017</b>
<b>Rue Cazault</b>	<b>Mercredi 21 Juin 2017</b>
<b>Rue Piquet</b>	<b>Mercredi 21 Juin 2017</b>
<b>Rue de la Visitation</b>	<b>Jeudi 22 Juin 2017</b>
<b>Rue des Jardins</b>	<b>Jeudi 22 Juin 2017</b>
<b>Rue de la Sénatorerie</b>	<b>Jeudi 22 Juin 2017</b>
<b>Rue de l'Isle</b>	<b>Jeudi 22 Juin 2017</b>
<b>Rue Aristide Briand</b>	<b>Jeudi 22 Juin 2017</b>
<b>Rue Pavillon Sainte Thérèse</b>	<b>Jeudi 22 Juin 2017</b>
<b>Rue de l'Ecole Normale</b>	<b>Jeudi 22 Juin 2017</b>

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET NETTOYAGE DE VOIES - PARKING DE LA DENTELLE - DU LUNDI 3 JUILLET 2017 AU MARDI 4 JUILLET 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 3 juillet 2017 au mardi 4 juillet 2017, de 7h à 17h et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Dentelle.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LE TIRAGE DE LA FIBRE OPTIQUE - 42 RUE SAINT BLAISE - DU LUNDI 5 JUIN 2017 AU VENDREDI 9 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 5 juin 2017 au vendredi 9 juin 2017, la chaussée sera rétrécie au niveau du n° 42 Rue Saint Blaise (intervention d'une heure durant cette période).

**Article 2** – Du lundi 5 juin 2017 au vendredi 9 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-319**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RESEAU FIBRE OPTIQUE - DIVERSES VOIES - DU LUNDI 5 JUIN 2017 AU DIMANCHE 2 JUILLET 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 5 juin 2017 au dimanche 2 juillet 2017, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel sur les voies suivantes :

- Du n°70 au n° 98 Rue de Bretagne
- Du n°2 au n° 73 Chemin des Planches
- Du n°71 au n° 77 rue d'Alençon (Commune de Condé sur Sarthe)
- 1 rue du Moulin à Vent (Commune de Condé Sur Sarthe)

**Article 2** - Du lundi 5 juin 2017 au dimanche 2 juillet 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉSHERBAGE ET NETTOYAGE DE VOIES RUE DE BRETAGNE LUNDI 12 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Lundi 12 Juin 2017, de 7h à 17h**, en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre le n°6 et le n°64.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**POURSUITE D'EXPLOITATION – MOSQUÉE MAHABBA – 5 BIS ROUTE D'ANCINNES – 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Le Responsable de la Mosquée Mahabba - située au 5 bis Route d'Ancinnes à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type V de la 3<sup>ème</sup> catégorie est autorisé à poursuivre son exploitation sous réserve de procéder, dans le **délai d'un mois** à compter de la notification de cet arrêté, à la levée des anomalies constatées et **notamment** :

- aux vérifications techniques réglementaires,
- à la mise à jour du registre de sécurité,
- à la formation du personnel,

**ARTICLE 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2017-322**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE BRANCHEMENT DE GAZ RUE D'ARGENTAN DU JEUDI 15 JUIN 2017 AU VENDREDI 30 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 15 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017, la chaussée sera rétrécie rue d'Argentan dans la partie de cette voie comprise entre le n° 31 et le n° 37 avec la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2** – Du jeudi 15 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2017-323**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE JEAN MANTELET DU LUNDI 12 JUIN 2017 AU MERCREDI 21 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 5 juin 2017 au dimanche 2 juillet 2017, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel sur les voies suivantes :

- Du n°70 au n° 98 Rue de Bretagne
- Du n°2 au n° 73 Chemin des Planches



- Du n°71 au n° 77 rue d'Alençon (Commune de Condé sur Sarthe)
- 1 rue du Moulin à Vent (Commune de Condé Sur Sarthe)

**Article 2 - Du lundi 5 juin 2017 au dimanche 2 juillet 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2017-324**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD LENOIR DUFRESNE DU LUNDI 19 JUIN 2017 AU VENDREDI 7 JUILLET 2017**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017**, la chaussée sera rétrécie boulevard Lenoir Dufresne à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 47 et le n° 76, avec la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2 - Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2017-325**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DES CHÂTELETS DU MERCREDI 14 JUIN 2017 AU VENDREDI 23 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du mercredi 14 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, la chaussée sera rétrécie rue des Châtelets à Alençon dans la partie de cette voie comprise entre le n° 20 et le n° 50 avec la mise en place d’un alternat manuel (B15/C18).

**Article 2** – Du mercredi 14 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2017-326**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX PLACE DU POINT DU JOUR ET RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU LUNDI 19 JUIN 2017 AU MERCREDI 2 AOÛT 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 19 juin 2017 au mercredi 2 aout 2017, la chaussée sera rétrécie rue Pierre et Marie Curie à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 21 et la Place du Point du Jour, avec la mise en place d’un alternat manuel B15/C18.

**Article 2** – Du lundi 19 juin 2017 au mercredi 2 aout 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place du Point du Jour, dans la partie de cette voie comprise entre le n°2 et le n°14. L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** - Du lundi 19 juin 2017 au mercredi 2 aout 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2017-327**

## **POLICE**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF À L'INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL À EMPORTER SUR LA VOIE PUBLIQUE**

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – La vente de boissons alcooliques à emporter des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupe est interdite, tous les jours de 20h00 à 6h00 du matin du 5 juin 2017 au 30 septembre 2017, sous réserve de l'article 2, dans les espaces publics énumérés ci-après (cf. plan joint) :

- |                                    |  |   |
|------------------------------------|--|---|
| - Cours Clémenceau                 | - Passage de la Levrette               | - Rue du Val Noble                      |
| - Rue Saint Blaise                 | - Rue Etoupée                          | - Rue de la Chaussée                    |
| - Rue des Marcheries               | - Parking de la rue de la Poterne      | - Rue des Filles Sainte Claire          |
| - Rue Porchaine                    | - Place du Plénitre                    | - Place Masson                          |
| - Place Poulet Malassis            | - Rue du Docteur Becquembois           | - Rue Matignon                          |
| - Rue Valazé                       | - Rue Bourdon                          | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue de la Demi-Lune              | - Rue Piquet                           | - Berges de Sarthe                      |
| - Cour Jean Cren                   | - Rue du Chemin de la Fuite des Vignes | - Passage de la Briante                 |
| - Rue Cazault                      | - Rue du Docteur Bailleul              | - Place Foch                            |
| - Grande Rue                       | - Passage Cazault                      | - Rue de Bretagne                       |
| - Rue de la Halle aux Toiles       | - Rue des Capucins                     | - Rue Alexandre 1 <sup>er</sup>         |
| - Rue du Jeudi                     | - Rue Saint Thérèse                    | - Rue Marguerite de Navarre             |
| - Place du Palais                  | - Place du Général Bonet               | - Rue Anne-Marie Javouhey               |
| - Rue des Carreaux                 | - Rue de l'Abreuvoir                   | - Rue Candie                            |
| - Rue du 49 <sup>ème</sup> Mobiles | - Parking de l'Abreuvoir               | - Place Candie                          |
| - Rue du Bercaill                  | - Quai Henri Dunant                    | - Parc des Promenades                   |
| - Rue des Grandes Poteries         | - Rue du Comte Roederer                | - Rue Balzac                            |
| - Rue Marquet                      | - Rue du Baron Mercier                 | - Rue Albert 1 <sup>er</sup>            |
| - Rue Langlois                     | - Rue Aristide Briand                  | - Rue De Courtilloles                   |
| - Place à l'Avoine                 | - Rue du Pont Neuf                     | - Rue Eugène Lecointre                  |
| - Rue Antoine Jullien              | - Rue de l'Isle                        | - Rue des Fossés de la Barre            |
| - Place du Commandant Desmeulles   | - Place du Champ Perrier               | - Rue Porte de la Barre                 |
| - Rue Marcel Palmier               | - Parking de l'Isle                    | - Rue du Bas de Montsort                |
| - Rue du Collège                   | - Rue des Poulies                      | - Rue du Mans                           |
| - Passage Jean Ernandes            | - Rue de Sarthe                        | - Rue Seurin                            |
| - Passage Porte de Lancrel         | - Rue de la Juiverie                   | - Rue de la Sénatorerie                 |
| - Parking de la Dentelle           | - Rue des Granges                      | - Rue de la Visitation                  |

- |                                |                                |                                       |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| - Cour François Bouillac       | - Rue des Marais               | - Rue des Tisons                      |
| - Cour Bernadette et Jean Mars | - Passage des Marais           | - Rue du Jardin                       |
| - Cour Carrée de la Dentelle   | - Rue de Fresnay               | - Passage Saint Pierre                |
| - Place Henri Besnard          | - Parc Courbet                 | - Rue Saint Pierre                    |
| - Rue du Lt Camille Violand    | - Ruelle Taillis               | - Rue de la Commune Libre de Montsort |
| - Rue Charles Aveline          | - Rue des Grands Jardins       | - Rue du Change                       |
| - Rue des Filles Notre Dame    | - Impasse Bel Air              | - Rue Sulpice                         |
| - Place de la Halle aux Blés   | - Ruelle aux Liards            | - Rue Noblesse                        |
| - Rue du Temple                | - Place Marguerite de Lorraine | - Place du Champ du Roy               |
| - Rue des Petites Poteries     | - Rue Saint Léonard            | - Rue du Boulevard                    |
| - Rue du Cygne                 | - Rue Bonette                  | - Rue des Basses Ruelles              |
| - Rue Poulet                   | - Rue du Château               | - Impasse du Gué de Montsort          |
| - Rue de la Cave aux Bœufs     | - Rue de l'Air Haut            | - Impasse de la Fieffe                |
| - Rue aux Sieurs               | - Rue de l'Ancienne Mairie     | - Allée Louise Hervieu                |
| - Place de la Magdeleine       | - Passage des Lombards         | - Rue du Gué de Gesnes                |
| - Rue de la Poterne            | - Rue du Garigliano            |                                       |
| - Parc de la Providence        | - Rue Notre-Dame de Lorette    |                                       |

**Article 2** – Cette interdiction ne s’applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l’espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l’alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l’Orne.

**Reçu en Préfecture : 06/06/2017**

**AREGL/ARVA2017-328**

## **POLICE**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT L’OCCUPATION ABUSIVE DU DOMAINE PUBLIC ET L’INTERDICTION D’ALCOOL LA VOIE PUBLIQUE**

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – **Du 5 juin 2017 au 30 septembre 2017, de 14h à 2h du matin**, sont interdites sur les lieux précisés à l’article 2, toutes activités contraires à la tranquillité et à la salubrité publique et notamment :

- L’entrave à la libre circulation des usagers,
- Les atteintes à l’état de propreté des lieux et des installations,
- La consommation d’alcool et de produits illicites,
- Les dégradations de toute sorte

**Article 2** – cette interdiction s’applique sur les espaces publics ci-après :

- |                         |                                   |   |
|-------------------------|-----------------------------------|---|
| - Cours Clémenceau      | - Passage de la Levrette          | - Rue du Val Noble                      |
| - Rue Saint Blaise      | - Rue Etoupée                     | - Rue de la Chaussée                    |
| - Rue des Marcheries    | - Parking de la rue de la Poterne | - Rue des Filles Sainte Claire          |
| - Rue Porchaine         | - Place du Plénitre               | - Place Masson                          |
| - Place Poulet Malassis | - Rue du Docteur Becquembois      | - Rue Matignon                          |
| - Rue Valazé            | - Rue Bourdon                     | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue de la Demi-Lune   | - Rue Piquet                      |   |

- Cour Jean Cren	- Rue du Chemin de la Fuite des Vignes	- Berges de Sarthe
- Rue Cazault	- Rue du Docteur Bailleul	- Passage de la Briante
- Grande Rue	- Passage Cazault	- Place Foch
- Rue de la Halle aux Toiles	- Rue des Capucins	- Rue de Bretagne
- Rue du Jeudi	- Rue Saint Thérèse	- Rue Alexandre 1 <sup>er</sup>
- Place du Palais	- Place du Général Bonet	- Rue Marguerite de Navarre
- Rue des Carreaux	- Rue de l'Abreuvoir	- Rue Anne-Marie Javouhey
- Rue du 49 <sup>ème</sup> Mobiles	- Parking de l'Abreuvoir	- Rue Candie
- Rue du Bercaill	- Quai Henri Dunant	- Place Candie
- Rue des Grandes Poteries	- Rue du Comte Roederer	- Parc des Promenades
- Rue Marquet	- Rue du Baron Mercier	- Rue Balzac
- Rue Langlois	- Rue Aristide Briand	- Rue Albert 1 <sup>er</sup>
- Place à l'Avoine	- Rue du Pont Neuf	- Rue De Courtillolles
- Rue Antoine Jullien	- Rue de l'Isle	- Rue Eugène Lecointre
- Place du Commandant Desmeulles	- Place du Champ Perrier	- Rue des Fossés de la Barre
- Rue Marcel Palmier	- Parking de l'Isle	- Rue Porte de la Barre
- Rue du Collège	- Rue des Poulies	- Rue du Bas de Montsort
- Passage Jean Ernandes	- Rue de Sarthe	- Rue du Mans
- Passage Porte de Lancrel	- Rue de la Juiverie	- Rue Seurin
- Parking de la Dentelle	- Rue des Granges	- Rue de la Sénatorerie
- Cour François Bouillac	- Rue des Marais	- Rue de la Visitation
- Cour Bernadette et Jean Mars	- Passage des Marais	- Rue des Tisons
- Cour Carrée de la Dentelle	- Rue de Fresnay	- Rue du Jardin
- Place Henri Besnard	- Parc Courbet	- Passage Saint Pierre
- Rue du Lt Camille Violand	- Ruelle Taillis	- Rue Saint Pierre
- Rue Charles Aveline	- Rue des Grands Jardins	- Rue de la Commune Libre de Montsort
- Rue des Filles Notre Dame	- Impasse Bel Air	- Rue du Change
- Rue du Temple	- Ruelle aux Liards	- Rue Sulpice
- Place de la Halle aux Blés	- Place Marguerite de Lorraine	- Rue Noblesse
- Rue des Petites Poteries	- Rue Saint Léonard	- Place du Champ du Roy
- Rue du Cygne	- Rue Bonette	- Rue du Boulevard
- Rue Poulet	- Rue du Château	- Rue des Basses Ruelles
- Rue de la Cave aux Bœufs	- Rue de l'Air Haut	- Impasse du Gué de Montsort
- Rue aux Sieurs	- Rue de l'Ancienne Mairie	- Impasse de la Fieffe
- Place de la Magdeleine	- Passage des Lombards	- Allée Louise Hervieu
- Rue de la Poterne	- Rue du Garigliano	- Rue du Gué de Gesnes
- Parc de la Providence	- Rue Notre-Dame de Lorette	

**Article 3** – Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

**Reçu en Préfecture le : 06/06/2017**

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LES BERGES DE LA RIVIÈRE SARTHE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – La consommation de boissons alcooliques des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupe est interdite, tous les jours de 14h00 à 2h00 du matin, du 5 juin 2017 au 30 septembre 2017, sur l'ensemble des bords de Sarthe (cheminements piétonniers)

**Article 2** – Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

**Reçu en Préfecture le : 06/06/2017**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION PARTIES COMMUNES DES JARDINS FAMILIAUX DE COURTEILLE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est strictement interdit d'entreposer et consommer, dans les allées communes des Jardins Familiaux de Courteille, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées.

**Article 2**– La présence d'animaux de compagnie est tolérée sous réserve qu'ils soient tenus en laisse et ne soient à l'origine de dégradation et de souillure.

En vertu de l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004, les fonctions naturelles des animaux ne peuvent être accomplies que dans les lieux spécialement aménagés à cet effet. A défaut il appartient à ses propriétaires d'enlever les excréments de leurs animaux.

**Article 3** – Le présent règlement sera affiché aux entrées des Jardins Familiaux.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 09/06/2017**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE ODOLANT DESNOS  
- BRADERIE DU SECOURS POPULAIRE - DIMANCHE 18 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du samedi 17 juin 2017 à 20H00 au dimanche 18 juin 2017 à 20H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Odolant Desnos ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue Lemaitre et le Boulevard Lenoir Dufresne.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – Du samedi 17 juin 2017 à 20H00 au dimanche 18 juin 2017 à 20H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Odolant Desnos dans la partie de cette voie comprise entre la rue Lemaitre et le Boulevard Lenoir Dufresne.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – JOURNÉE NATIONALE  
D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE EN INDOCHINE JEUDI 8 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Jeudi 8 juin 2017, de 10h30 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place du Général de Gaulle.

**Article 2** – Jeudi 8 juin 2017, de 10h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la Place du Général De Gaulle.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2017-333**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE DIMANCHE 18 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement des véhicules sera interdit **le dimanche 18 Juin 2017 de 8H00 à 12H30**, sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

**Article 2** – **Dimanche 18 Juin 2017, de 10h45 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur la Place du Général De Gaulle.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2017-334**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE SAINT-EXUPÉRY DU MERCREDI 7 JUIN 2017 AU JEUDI 8 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du mercredi 7 juin 2017 au jeudi 8 juin 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Saint Exupéry, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Hélène Boucher et la rue Saint Exupéry,
- Rue Saint Exupéry, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Claude Bernard et la rue Jean Mermoz.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Un itinéraire de déviation sera mis en place, dans les deux sens par :

- La rue Hélène Boucher,
- La rue Guynemer
- La rue Jean Mermoz

**Article 3** - **Du mercredi 7 juin 2017 au jeudi 8 juin 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.



La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2017-335**

---

### **POLICE**

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC SALLE POLYVALENTE DE PERSEIGNE – PLACE DE LA PAIX – 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux de la **Salle Polyvalente de Perseigne – Place de la Paix à ALENCON**

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 01/06/2017**

**AREGL/ARVA2017-336**

---

### **POLICE**

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC CENTRE SOCIAL PAUL GAUGUIN –PLACE DE LA PAIX - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux du **Centre Social Paul Gauguin – Place de la Paix à ALENCON**

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 01/06/2017**

**AREGL/ARVA2017-337**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX POUR LE CHANTIER DE LA PROVIDENCE RUE DE LA POTERNE – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-252 du 25 avril 2017 sont prolongées **jusqu'au vendredi 29 Septembre 2017.**

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2017-338**

---

## **POLICE**

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES RÉSIDENCES MOBILES SUR L'ENSEMBLE DES PARCS, JARDINS, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET LIEUX ÉQUIVALENTS**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement des résidences mobiles est strictement interdit sur l'ensemble des espaces verts, parcs, jardins ou équipements similaires (terrains de sport...), aérodrome... sur le territoire de la ville d'Alençon.

**Article 2** – Le présent arrêté est d'application immédiate.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 06/06/2017**

**AREGL/ARVA2017-339**

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE « LE SIGNAL D'ECOUVES » DIMANCHE 16 JUILLET 2017**

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le dimanche 16 Juillet 2017, de 8h30 à 18h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Duchamp et la rue Martin Luther King. La traversée du giratoire des Portes de Bretagne sera néanmoins autorisée sous le contrôle et sous les directives des signaleurs afin de permettre l'accès des véhicules à la zone des Portes de Bretagne.
- Boulevard Colbert.
- Rue de Lancrel.
- Chemin des Planches.

**En raison des prescriptions qui précèdent**, une déviation sera mise en place par la rue Martin Luther King, la rue de Villeneuve, boulevard de Koutiala, boulevard Duchamp, rue de Bretagne, rue Jullien, la rue de l'Ecusson et la rue d'Argentan.

**Dimanche 16 Juillet 2017, de 8h30 à 18h30**, la rue André Mazeline sera interdite à la circulation sauf pour les participants à la course cycliste.

**Article 2** – Du samedi 15 Juillet 2017 à 19h00 au dimanche 16 juillet 2017 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre boulevard Duchamp et la rue Martin Luther King.
- Rue André Mazeline.

**Article 3** – L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

**Article 4** – Une déviation par le boulevard de la République pour les véhicules poids-lourds sera mis en place avec des barrières de signalisation avenue de Koutiala à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue du Mans ainsi qu'à l'angle du boulevard de la République.

**Article 5** – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous le contrôle de la collectivité.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AVENUE DU GENERAL LECLERC - DU JEUDI 8 JUIN 2017 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** –Du jeudi 8 juin 2017 au vendredi 29 septembre 2017, la circulation des deux roues sera interdite sur la piste cyclable située Avenue du Général Leclerc à Alençon (côté impair)

**Article 2** - Du jeudi 8 juin 2017 au vendredi 29 septembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DEMEES - DU JEUDI 8 JUIN 2017 AU VENDREDI 16 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** –Du jeudi 8 juin 2017 au vendredi 16 juin 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- rue Demées, sur le tourne-à-droite vers l'Avenue de Quakenbruck.
- Rue Demées sur l'une des deux voies d'accès au giratoire.

**Article 2** - Du jeudi 8 juin 2017 au vendredi 16 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-342**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX CHEMIN DE HAUT ECLAIR - MERCREDI 14 JUIN 2017**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Mercredi 14 juin 2017, de 7h à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin de Haut Eclair à Alençon dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Suifferie et l'Avenue du général Leclerc.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue de la Suifferie,
- La rue de Fresnay,
- L'Avenue de Koutiala,
- L'Avenue du Général Leclerc.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** – **Mercredi 14 juin 2017, de 7h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-343**

---

## **POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À AMÉNAGER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - RELAY TODAY – GARE D'ALENÇON – PLACE DE LA RÉSISTANCE À ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des 2 sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 09/06/2017**

**AREGL/ARVA2017-344**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE SAINT EXUPÉRY - DU LUNDI 12 JUIN 2017 AU MARDI 13 JUIN 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-334 du 1<sup>er</sup> Juin sont modifiées comme suit :

« **Du lundi 12 juin 2017 au mardi 13 juin 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Saint Exupéry, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Hélène Boucher et la rue Saint Exupéry,
- Rue Saint Exupéry, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Claude Bernard et la rue Jean Mermoz.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place, dans les deux sens par :

- La rue Hélène Boucher,
- La rue Guynemer
- La rue Jean Mermoz

**Du lundi 12 juin 2017 au mardi 13 juin 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier. »

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-345**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE DU GARIGLIANO - DU JEUDI 15 JUIN 2017 AU VENDREDI 23 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 15 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, la circulation des piétons sera interdite sur une partie du trottoir rue du Garigliano situé au niveau de l'entrée de l'Ecole Masson ; Un accès piétonnier devra être possible à l'Ecole pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** - Du jeudi 15 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-346**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE ALEXANDRE 1<sup>ER</sup> ET PLACE FOCH - DU LUNDI 12 JUIN 2017 AU VENDREDI 16 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 12 juin 2017 au vendredi 16 juin 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- **Rue Alexandre 1<sup>er</sup>** (entre le n° 4 et la rue Balzac) dans le sens rue Balzac vers la Place Foch,
- **Place Foch**, face à l'entrée du Square de la Sicotière

**Article 2** - Du lundi 12 juin 2017 au vendredi 16 juin 2017, la circulation des piétons sera interdite devant l'entrée du Square de la Sicotière.

**Article 3** - Du lundi 12 juin 2017 au vendredi 16 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-347**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT EURL  
BARBE TRAITEUR - 21 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement « **EURL Barbé Traiteur** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété. Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Etablissement « **EURL Barbé Traiteur** ».

Le passage piétonnier (1,40m) sera conservé sur le trottoir entre l'Etablissement « **EURL Barbé Traiteur** » et la terrasse.

Le sol de la terrasse sera au niveau du trottoir.

La terrasse s'arrêtera avant le pavé d'axe de chaussée,

Le trottoir devra rester libre de tout obstacle, en particulier un éventuel câble électrique alimentant la rôtissoire.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**16 m<sup>2</sup>**).



**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2017**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-348**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FÊTE DE LA MUSIQUE - MERCREDI 21 JUIN 2017**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Mercredi 21 juin 2017, de 20h00 jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Saint Blaise, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue des Marcheries.
- Cours Clémenceau
- Rue Cazault, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Capucins et la rue Saint Blaise.
- Place Poulet Malassis.
- Rue Valazé, dans le sens rue de la Demi-Lune vers place Poulet Malassis.
- Rue de la Halle aux Toiles.
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue du Château.
- Rue du Jeudi dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles.
- Rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du 103<sup>ème</sup> RI et la Grande Rue.
- Rue De Lattre de Tassigny.
- Rue Matignon.
- Place de la Halle au Blé.
- Rue de la Chaussée.
- Rue du Château.
- Rue Bonette.
- Rue de l'Ancienne Mairie.
- Rue du Val Noble.
- Rue des Filles Sainte Claire.
- Rue Saint Léonard.
- Rue de Fresnay, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Saint Léonard et la rue du Château.

**Article 2** – **Mercredi 21 juin 2017 de 18h00** jusqu'à la fin de la manifestation, le sens de circulation de la rue Porte de la Barre sera inversé. Un sens unique sera ainsi instauré dans le sens rue Saint Léonard vers rue Honoré de Balzac.

**Article 3** – **Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :**

- Place du Palais, du jeudi 15 juin 2017 à 20h00 au vendredi 23 juin 2017 à 18h00.
- Place Masson du mardi 13 juin 2017 à 20h00 au jeudi 20 juillet 2017 à 18h00.
- Place de la Poterne, sur la moitié de la surface, mercredi 20 juin 2017 de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation.
- Rue Saint Léonard, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement, du mercredi 20 juin 2017 à 18h au jeudi 22 juin 2017 à 18h00.

- Grande Rue, dans la partie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue St Léonard), le mercredi 21 juin 2017 à 14h jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 4** – Sur l'ensemble des voies faisant l'objet d'une interdiction de circulation lors de cette manifestation toutes les dispositions devront être prises pour qu'un couloir d'une largeur minimale de 3,50 mètres permette en cas d'urgence le passage des véhicules de sécurité et de secours.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-349**

---

## **POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ - UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SALON DE THÉ - RESTAURATION « LA PAUSE » - 6 RUE DU JEUDI À ALENCON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 13/06/2017**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE PAUL VERLAINE - FÊTE DU RAMADAN  
PLACE DE LA PAIX - SAMEDI 17 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Samedi 17 Juin 2017, de 22h00 à 24h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Paul Verlaine, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pascal et l'intersection avec l'entrée du parking situé face à la poste, coté Place de la Paix.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** - **Samedi 17 Juin 2017, de 14h00 à 24h**, le stationnement de tous véhicules sera interdit Place de la Paix.

**Article 2** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera effectuée par les organisateurs sous la responsabilité de la collectivité.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, les agents du service droits de place sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - ALLÉE SAMUEL DE  
CHAMPLAIN - KERMESE ET VIDE GRENIER - ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE  
COURTEILLE - LE DIMANCHE 9 JUILLET 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Dimanche 9 juillet 2017, de 7h et jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Allée Samuel de Champlain

**Article 2** - **Dimanche 9 juillet 2017, de 7h et jusqu'à la fin de la manifestation**, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des exposants du vide grenier sera interdit Allée Samuel de Champlain.

**Article 3** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES USAGERS DE LA VOIE VERTE ALENÇON –  
CONDÉ SUR HUISNE - ARRÊTÉ PERMANENT**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Par dérogation à la destination de la voie verte (aux piétons, véhicules non motorisés, cavaliers), sont autorisés à circuler et à s'arrêter sur la voie verte les véhicules de service ou de sécurité et de secours dans le cadre de leurs missions.

**Article 2** – Pour des raisons de cohabitation avec les autres usagers de la voie verte, les cavaliers devront respecter une allure au pas (le petit trot, le trot et le galop sont interdits). Les cyclistes et les rollers devront s'employer quant à eux à prévenir les piétons de leur approche.

**Article 3** – Ces prescriptions seront matérialisées par l'implantation d'une communication adaptée sur la voie verte aux entrées et sorties de chaque commune.

**Article 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président du syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Alençon – Condé-sur-Huisne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - BALS POPULAIRES ET  
FEU D'ARTIFICE - JEUDI 13 JUILLET 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du **mercredi 12 juillet 2017 à 21h00 au samedi 15 Juillet 2017 à 18h00** Place Masson où sera organisé un bal populaire.

**Article 2** – En raison du feu d'artifice qui sera tiré sur la place Foch et la nécessité de déterminer un périmètre de sécurité, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette place, du **mercredi 12 juillet 2017 à 19h00 au samedi 15 Juillet 2017 à 8h00**.

Des barrières délimitant le périmètre de sécurité créée autour de la zone de tir des pièces d'artifice, seront mises en place et toute circulation des piétons sera interdite rue Alexandre 1<sup>er</sup> au droit de l'Hôtel de Ville.

**Article 3** – En raison de la présence du public sur la place Foch durant le feu d'artifice, la circulation des véhicules sera interdite le **Jeudi 13 Juillet 2017 de 21h00 au vendredi 14 Juillet 2017 à 1h00** sur les voies et portions de voies suivantes :

- **rue de Bretagne**, dans la partie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et la rue de la Chaussée,
- **rue de la Chaussée**, dans la partie comprise entre la rue Matignon et l'intersection avec la rue du Val Noble,
- **rue Matignon**

**Article 4** – Pour des raisons de sécurité, afin de permettre la dispersion d'une partie du public ayant assisté au feu d'artifice sur la place Foch, la circulation des véhicules sera également interdite le **Jeudi 13 Juillet 2017 à 21h00 au vendredi 14 Juillet 2017 à 2h00** :

- **rue du Val Noble**, dans la partie comprise entre la rue de l'ancienne Mairie et la rue du Château,
- **rue des filles Sainte Claire**

**Article 5** – La circulation des véhicules sera d'autre part interdite du **Jeudi 13 Juillet 2017 à 19h00 au vendredi 14 Juillet 2017 à 2h00**, place de la Halle au Blé, dans la partie comprise entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny.  
Le stationnement des véhicules sera quant à lui, interdit sur cette partie de la place de la Halle au Blé, **du Jeudi 13 Juillet 2017 à 12h00 au samedi 15 Juillet 2017 à 8h00**.

**Article 6** – Les différentes interdictions de circulation et de stationnement instituées dans le cadre de cette manifestation seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée en régie.

**Article 7** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 8** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 9** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 11** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 12** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-354**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU JET DE PÉTARDS SUR LA VOIE PUBLIQUE - JEUDI 13 JUILLET 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le jeudi 13 Juillet 2017 de 19h00 jusqu'à la fin des festivités**, le jet de pétards et artifices de toute nature est interdit sur le périmètre de déroulement du feu d'artifices soit place Foch dans sa totalité, rue de Bretagne, rue du Château, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, rue Matignon, rue de la Chaussée, cours Clémenceau, à la Halle aux Toiles et place Masson.

**Article 2** – Tout irrespect de ces dispositions sera verbalisé et sanctionné conformément aux lois et règlements de police applicables en la matière.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 19/06/2017**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA FIÈVRE LATINA - 71-73 RUE DU MANS - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**La Fièvre Latina**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher implantée sur un emplacement de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017 et sera valable jusqu'au 31 Aout 2017.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**La Fièvre Latina**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Juin 2017.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE D'ARGENTAN - PROLONGATION JUSQU'AU JEUDI 15 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-227 du 18 avril 2017 sont prolongées **jusqu'au jeudi 15 juin 2017.**

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-357**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHERBAGE ET NETTOYAGE DE DIVERSES RUES - JEUDI 6 JUILLET 2017 ET MERCREDI 12 JUILLET 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – **Jeudi 6 juillet 2017 et mercredi 12 juillet 2017, de 7h00 à 17h00**, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

<b>VOIE CONCERNÉE</b>	<b>DATE</b>
<b>Rue de Verdun (du n° 2 et n° 34)</b>	<b>Jeudi 6 juillet 2017</b>
<b>Rue Lallemand</b>	<b>Mercredi 12 juillet 2017</b>
<b>Rue Desgenettes</b>	<b>Mercredi 12 juillet 2017</b>

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - MANIFESTATION  
« VOILÀ L'ÉTÉ » - CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM - LE SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Samedi 1er juillet 2017 de 8h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Edith Bonnem à Alençon.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le Centre Social Edith Bonnem sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - JOURNÉE NATIONALE  
À LA MÉMOIRE DES VICTIMES - DES PERSÉCUTIONS RACISTES ET ANTISÉMITES DE  
L'ÉTAT FRANÇAIS ET D'HOMMAGE AUX JUSTES DE France - SQUARE DES DÉPORTÉS –  
PLACE DU GÉNÉRAL BONNET - DIMANCHE 16 JUILLET 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dimanche 16 juillet 2017 de 07h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du Square des Déportés.

**Article 2** – Dimanche 16 juillet 2017, de 10h45 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, Place Bonnet à proximité du Square des Déportés, ainsi que rue Sainte Thérèse et rue des Capucins.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**



**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LE TIRAGE DE LA FIBRE OPTIQUE - 42 RUE SAINT BLAISE - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 16 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-318 du 31 mai 2017 sont prolongées **jusqu'au vendredi 16 juin 2017**.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE DE LA SÉNATORERIE - PRÉSENCE D'UNE NACELLE - DU LUNDI 19 JUIN 2017 AU MERCREDI 21 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Du lundi 19 juin 2017 au mercredi 21 juin 2017**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite rue de la Sénatorerie.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** - **Du lundi 19 juin 2017 au mercredi 21 juin 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-362**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE DE LA PYRAMIDE - DU LUNDI 19 JUIN 2017 AU VENDREDI 23 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Pyramide à Alençon.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-363**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE DES MARCHERIES - DU LUNDI 19 JUIN 2017 AU VENDREDI 23 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, la chaussée sera rétrécie au niveau du n°42 rue des Marcheries à Alençon.

**Article 2** – Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-364**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FESTIVAL DES FOLKLORES DU MONDE – DÉFILÉ DES NATIONS - JEUDI 13 JUILLET 2017**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Afin d'assurer en toute sécurité la concentration des différents groupes folkloriques participant au défilé des Nations dans les rues du Centre-Ville, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place Poulet Malassis **le jeudi 13 juillet 2017 de 20h30 jusqu'à la fin de la manifestation.**

**Article 2** – La circulation de tous les véhicules sera d'autre part interdite **le jeudi 13 juillet 2017** à partir de 20h30 sur les voies empruntées par les différents groupes folkloriques, à savoir :

- Cours Clemenceau, dans la partie comprise entre la place du Commandant Desmeulles et la rue Saint Blaise.
- Rue Saint Blaise, dans la partie comprise entre le Cours Clemenceau et la rue des Marcheries.
- Grande Rue, dans la partie comprise entre la rue Saint Blaise et la rue du Jeudi.
- Rue aux Sieurs.
- Place de la Halle au Blé.
- Rue des Filles Notre Dame.
- Rue de la Chaussée.
- Place Foch.

**Article 3** – Afin d'assurer la sécurité du public, la circulation de tous les véhicules sera interdite **le jeudi 13 juillet 2017**, pendant la durée du défilé, sur chacune des voies débouchant sur l'itinéraire emprunté par les groupes folkloriques, à savoir :

- Rue de la Halle aux Toiles.
- Rue Cazault, dans la partie comprise entre la rue des Capucins et le Cours Clemenceau.
- Rue Marcel Palmier.
- Rue du Collège.
- Rue du Pont Neuf, dans la partie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.
- Rue Valazé.
- Rue des Marcheries.
- Rue Matignon.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules en provenance de la rue de Lattre De Tassigny par la rue du Garigliano, la rue du Val Noble et la Grande Rue et ce, de 20H30 jusqu'à la fin des festivités.

**Article 4** – Ces prescriptions seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée par des signaleurs désignés par les organisateurs du Festival des Folklores du Monde.

**Article 5** – Ces signaleurs devront porter à la connaissance des usagers le passage des groupes folkloriques et la priorité qui s'y rattache, au moyen d'un piquet mobile de type K10. Les signaleurs devront être en possession du présent arrêté municipal.

**Article 6** – Les signaleurs devront être présents et les équipements (barrières et panneaux) mis en place un quart d’heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage des groupes folkloriques et retirés un quart d’heure après le passage du dernier groupe.

**Article 7** – Des itinéraires de déviation seront également mis en place en régie pendant la durée de cette manifestation.

**Article 8** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.

**Article 9** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 10** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 11** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 12** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 13** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 14** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 15** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-365**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR - DU LUNDI 19 JUIN 2017 AU VENDREDI 30 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017**, la chaussée sera rétrécie à l’entrée du parking Porte de Lancrel située rue Jullien (seule la sortie sur la rue Jullien sera autorisée).  
L’entrée sur le parking Porte de Lancrel se fera obligatoirement par la rue du Collège.

**Article 2** - **Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-366**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR - RUE SAINT LÉONARD - DU LUNDI 19 JUIN 2017 AU VENDREDI 30 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017, la chaussée sera rétrécie rue Saint Léonard (Un passage minimum de 3 m sera conservé).

**Article 2** - Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue saint Léonard coté Eglise.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-367**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE D'ARGENTAN - PROLONGATION JUSQU'AU MERCREDI 21 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-356 du 9 juin 2017 sont prolongées jusqu'au mercredi 21 juin 2017.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-368**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FESTIVAL DES FOLKLORES DU MONDE - PARKING DU HERTRÉ - DU MERCREDI 12 JUILLET 2017 AU DIMANCHE 16 JUILLET 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du vendredi 7 Juillet 2017 à 8h au mercredi 19 juillet 2017 à 19h, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le Parking du Hertré à Alençon.

**Article 2** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs de l'évènement sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-369**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE BRANCHEMENTS PLOMB - RUE DE LANCREL - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 14 JUILLET 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-164 du 17 mars 2017 sont prolongées **jusqu'au vendredi 14 juillet 2017.**

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-370**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SALON DE BEAUTE ESTHETI'ZEN - 1 TER BOULEVARD DE STRASBOURG À ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 19/06/2017**

**AREGL/ARVA2017-371**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ATELIER DE COUTURE – 107 RUE DE LANCREL À ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 19/06/2017**

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CABINET D'ORTHOPHONIE - 26 PLACE DU BAS DE MONTSORT À ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 19/06/2017**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE VILLENEUVE - VENDREDI 16 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er – Vendredi 16 juin 2017, de 8h à 14h**, la chaussée sera rétrécie rue de Villeneuve à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18.

**Article 2 - Vendredi 16 juin 2017, de 8h à 14h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**



**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX CHEMIN DE HAUT ECLAIR - VENDREDI 16 JUIN 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Vendredi 16 juin 2017, de 8h à 14h**, la chaussée sera rétrécie Chemin de Haut Eclair à Alençon, avec la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2** - **Vendredi 16 juin 2017, de 8h à 14h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE - AU CARREFOUR CHEMIN DE HAUT ECLAIR / RUE DE LA SUIFFERIE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Tout conducteur abordant le giratoire situé à l'intersection du Chemin de Haut Eclair et de la rue de la Suifferie à Alençon, doit céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau giratoire et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**Article 2** – Cette disposition entrera en application à compter de la mise en place de la signalisation appropriée qui sera assurée par les Service Techniques Municipaux.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – RUE DE LA PYRAMIDE - CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE - DIMANCHE 18 JUIN 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal ARVA2017-333 du 1<sup>er</sup> juin 2017 sont modifiées comme suit :

« Dimanche 18 Juin 2017, de 10h45 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de la Pyramide »

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-333 du 1<sup>er</sup> Juin 2017 demeurent inchangées.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU PLÉNITRE - DÉPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE PLACE DE LA MAGDELEINE - LE SAMEDI 8 JUILLET 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le samedi 8 Juillet 2017**, le marché du samedi, traditionnellement installé Place de la Magdeleine, sera déplacé sur la place du Plénitre. Le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des commerçants non sédentaires, sera interdit sur la Place du Plénitre.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH - COUR FRANÇOIS BOUILHAC - PARKING DU PLÉNITRE - AVENUE DE KOUTIALA - SPECTACLES DES ECHAPPÉES BELLES - DU SAMEDI 15 JUILLET 2017 AU SAMEDI 22 JUILLET 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Du vendredi 21 Juillet 2017 à 20h et jusqu'à la fin de la représentation, le stationnement de tous les véhicules à l'exception de ceux des Compagnies des Echappées Belles sera interdit sur la moitié de la Place Foch, dans la partie de cette voie située côté Square de la Sicotière (entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue de Bretagne).

**Article 2** – Du samedi 15 Juillet 2017 à 9h au samedi 22 Juillet 2017 jusqu'à la fin des représentations, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux des Compagnies des Echappées Belles, sera interdit Cour Capitaine François Bouilhac, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement (le long de l'Auditorium)

**Article 3** – Samedi 15 Juillet 2017 et samedi 22 Juillet 2017 de 14h et jusqu'à la fin des représentations, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux des Compagnies des Echappées Belles, sera interdit sur le parking du Plénitre sur une surface équivalente à 3 places de stationnement.

**Article 4** – Du Samedi 15 Juillet 2017 à 14h au dimanche 16 juillet 2017 jusqu'à la fin des représentations, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux des Compagnies des Echappées Belles, sera interdit avenue Koutiala (aux abords de l'arboretum) sur une surface équivalente à 1 place de stationnement.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING DU PLÉNITRE - TRAVAUX DE TRAÇAGE AU SOL - LUNDI 3 JUILLET 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 3 juillet 2017, de 8h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du Plénitre à Alençon.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-380**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST – JOURNÉE AUTO-PASSION - PLACE FOCH ET PLACE MASSON - DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Dimanche 17 septembre 2017 de 07h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Filles Sainte Claire, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la place Masson.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – **Du samedi 16 Septembre 2017 à 20h00 au dimanche 17 Septembre 2017 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Masson, sur la totalité de cette voie.
- Place Foch, dans la partie de cette voie située du côté de l'Hôtel de Ville (entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue de Bretagne).

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING DE LA POTERNE - SEPTEMBRE  
MUSICAL DE L'ORNE - VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Vendredi 8 septembre 2017 de 8h00 à 0h00**, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux de l'équipe technique et des artistes, sera interdit sur le parking de la Poterne à Alençon, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – VENTE AU  
DÉBALLAGE– GRAND DÉBALLAGE – VENDREDI 7 JUILLET 2017 ET SAMEDI 8 JUILLET  
2017**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** –La circulation de tous les véhicules, sauf les véhicules des commerçants non sédentaires participant à la manifestation, sera interdite **vendredi 7 juillet 2017 et samedi 8 juillet 2017 de 6h00 à 21h00** dans les rues ou portions de rues suivantes :

- **Grande Rue**

Dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la Rue du Jeudi ainsi que dans sa partie comprise entre la Rue aux Sieurs et la Rue de Lattre de Tassigny.

- **Rue du Pont Neuf** dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de Lattre de Tassigny,

- **Rue du Jeudi**, dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles,

Par dérogation à l'Arrêté Municipal 2016-164 du 12 avril 2016 réglementant la circulation et le stationnement des aires piétonnes du centre-ville d'Alençon, la circulation sera interdite de 6h00 à 21h00, sauf pour les véhicules des commerçants non sédentaires participant à la manifestation:

- Rue aux Sieurs,
- Rue de la Cave aux Bœufs,
- Grande Rue : dans la partie de cette voie comprise entre la Rue aux Sieurs et la Rue du Jeudi,
- Rue du Bercail,

- Rue de la Poterne : dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et de la Rue Étoupée
- Place de la Magdeleine

**ARTICLE 2** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **du jeudi 6 juillet 2017 à 19h00 au samedi 8 juillet 2017 à 21h00** sur l’ensemble des voies ou portions de voies citées à l’article 1er du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Dans les rues citées à l’article 1er, ainsi que dans les voies piétonnes concernées par cette manifestation, un couloir de circulation d’une largeur minimale de 3 mètres devra être réservé afin de permettre l’accès aux véhicules de police, pompiers, ambulances et voitures de médecins.

**ARTICLE 4** – Toutes les interdictions de circulation et de stationnement seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 5** - A l’issue de celle-ci, les panneaux et barrières devront être enlevés et la circulation et le stationnement rétablis.

**ARTICLE 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-383**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRESTATION DE LEVAGE - RUE BLAISE PASCAL - MARDI 27 JUIN 2017**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – **Le mardi 27 juin 2017, de 7h30 à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Blaise Pascal. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Verlaine, la rue Paul Claudel et la rue Place de la Paix.

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – **Le mardi 27 juin 2017, de 7h30 à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-384**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - 105 GRANDE RUE - JEUDI 29 JUIN 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Jeudi 29 Juin 2017, de 8h00 à 12h00**, la chaussée sera rétrécie Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Granges et la rue de Lattre de Tassigny.

**Article 2** - **Jeudi 29 Juin 2017, de 8h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-385**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'ÎLOTS - RUE CAZAULT - DU LUNDI 26 JUIN 2017 AU VENDREDI 7 JUILLET 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du lundi 26 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Cazault dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Docteur Bailleul et le carrefour rue Becquembois/rue Cazault.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 - Du lundi 26 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017**, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue du Docteur Bailleul,
- La Place Bonet,
- La rue Sainte Thérèse,
- La rue Saint Blaise

**Article 3 - Du lundi 26 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et au droit du chantier.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-386**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN PASSAGE PIÉTONS - RUE PIQUET - DU LUNDI 26 JUIN 2017 AU VENDREDI 7 JUILLET 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du lundi 26 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Piquet dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Docteur Bailleul et la place du Plénitre.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 - Du lundi 26 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017**, un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Pour les véhicules arrivant de la Place du Plénitre, par la Rue du Docteur Becquembois, la rue Bourdon, le boulevard de la République et la rue Piquet,
- Pour les véhicules arrivant de la rue Piquet, par la rue du Docteur Bailleul, la rue Cazault.

**Article 3 - Du lundi 26 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.



**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et au droit du chantier.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-387**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UN CAMION GRUE - RUE DES TISONS - DU LUNDI 17 JUILLET 2017 AU VENDREDI 28 JUILLET 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 17 Juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017, la chaussée sera rétrécie rue des Tisons au niveau de l'Eglise, avec la mise en place d'un alternat manuel (B15/C18)

**Article 2** - Du lundi 17 Juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la zone concernée par ces travaux.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DEMEES  
- DU LUNDI 26 JUIN 2017 AU MERCREDI 5 JUILLET 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 26 juin 2017 au mercredi 5 juillet 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- rue Demées, sur le tourne-à-droite vers l’Avenue de Quakenbruck.
- Rue Demées sur l’une des deux voies d’accès au giratoire.

**Article 2** - Du lundi 26 juin 2017 au mercredi 5 juillet 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l’Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE CYCLISTE  
« LE SIGNAL D’ECOUVES » - DIMANCHE 16 JUILLET 2017 - ARRETE MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions prévues à l’article 1 et 2 de l’arrêté conjoint municipal (ARVA2017-339) et communautaire (ARCUA2017-93) du 8 juin 2017 sont modifiées comme suit :

**« Le dimanche 16 Juillet 2017, de 8h30 à 18h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :**

- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Colbert et la limite de Commune. La traversée du giratoire des Portes de Bretagne sera néanmoins autorisée sous le contrôle et sous les directives des signaleurs afin de permettre l'accès des véhicules à la zone des Portes de Bretagne.
- Chemin de Maures,
- Boulevard Mézeray
- Boulevard Colbert.

Ainsi que sur les voies adjacentes débouchant sur le parcours.

**En raison des prescriptions qui précèdent**, une déviation sera mise en place par la rue Martin Luther King, la rue de Villeneuve, boulevard de Koutiala, boulevard Duchamp, rue de Bretagne, rue Jullien, la rue de l'Écusson et la rue d'Argentan.

**Dimanche 16 Juillet 2017, de 8h30 à 18h30**, la rue André Mazeline sera interdite à la circulation sauf pour les participants à la course cycliste.

**Du samedi 15 Juillet 2017 à 19h00 au dimanche 16 juillet 2017 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des voies concernées par le parcours »

**Article 3** – Les autres dispositions prévues l'arrêté conjoint municipal (ARVA2017-339) et communautaire (ARCUA2017-93) du 8 juin 2017 demeurent inchangées.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-393**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - DÉMÉNAGEMENT AU 52 RUE DU CHÂTEAU - SAMEDI 29 JUILLET 2017**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le samedi 29 Juillet 2017, de 8h00 à 18h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue du Château jusqu'à la rue Bonette. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

**Article 2** – **Le samedi 29 Juillet 2017, de 8h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-459**

---

## **POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC - COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE  
PLANET'CINE - RUE DE BRETAGNE – 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux du complexe cinématographique Planet'Ciné, situé Rue de Bretagne à Alençon.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 22/06/2017**

**AREGL/ARVA2017-460**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FÊTE DES SAINTS  
LOUIS ET ZÉLIE MARTIN - RUE DE SARTHE - SAMEDI 8 JUILLET 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – **Samedi 8 Juillet 2017, de 17h30 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Marais et le rond-point de la Place du Bas de Montsort.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-461**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRESTATION DE LEVAGE - RUE BLAISE PASCAL - LUNDI 3 JUILLET 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le lundi 3 juillet 2017, de 7h30 à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Blaise Pascal. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Verlaine, la rue Paul Claudel et la rue Place de la Paix.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – Le lundi 3 juillet 2017, de 7h30 à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-462**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DENIS PAPIN – PLACE DE LA RESISTANCE - DU LUNDI 3 JUILLET 2017 AU MERCREDI 12 JUILLET 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 3 juillet 2017 au mercredi 12 juillet 2017, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Place de la Résistance,
- Rue Denis Papin, dans la partie comprise entre le boulevard Lenoir Dufresne et la rue Odolant Desnos avec mise en place d'un alternat manuel.

**Article 2** - Du lundi 3 juillet 2017 au mercredi 12 juillet 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-463**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MISE EN SENS UNIQUE - D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'EGLISE**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter de la mise en place de la signalisation, un sens unique de circulation sera instauré rue de l'Eglise, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pierre Bayard et la rue Marchand Saillant, dans le sens rue Pierre Bayard vers la rue Marchand Saillant.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services de la Collectivité.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS - INSTAURATION D'UNE ZONE 30 - RUE BOUCHER DE PERTHES**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter de la mise en place de la signalisation, une zone 30 (vitesse limitée à 30 km/h) sera instauré rue Boucher de Perthes.

**Article 2** - A compter de la mise en place de la signalisation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit en dehors des emplacements matérialisés.

**Article 3** - A compter de la mise en place de la signalisation, la circulation des poids lourds (sauf services) sera interdite.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services de la Collectivité.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE ANNE MARIE JAVOUHEY - DU LUNDI 10 JUILLET 2017 AU MARDI 8 AOUT 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Du lundi 10 juillet 2017 au mardi 8 aout 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Anne Marie Javouhey, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Lallemand et la rue de Lancrel. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Anne-Marie Javouhey, la rue Jullien et la rue de Lancrel.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** - **Du lundi 10 juillet 2017 au mardi 8 aout 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-466**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE DU PONT NEUF - DU MERCREDI 5 JUILLET 2017 AU MERCREDI 12 JUILLET 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Du mercredi 5 juillet 2017 au mercredi 12 juillet 2017**, la chaussée sera rétrécie au niveau du n°9 rue du Pont Neuf à Alençon avec un passage de 3 m minimum pour la circulation des véhicules.

**Article 2** – **Du mercredi 5 juillet 2017 au mercredi 12 juillet 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-467**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE DES TISONS - JEUDI 6 JUILLET 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Jeudi 6 juillet 2017, de 8h à 17h**, la chaussée sera rétrécie Rue des Tisons à Alençon, avec la mise en place d’un alternat manuel B15/C18 en donnant priorité aux véhicules venant du boulevard de la République.

**Article 2** - **Jeudi 6 juillet 2017, de 8h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.



**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-468**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE  
LEMAITRE - DU LUNDI 17 JUILLET 2017 AU VENDREDI 11 AOUT 2017**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 17 juillet 2017 au vendredi 11 aout 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, rue Lemaitre à Alençon.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 17 juillet 2017 au vendredi 11 aout 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR DIVERSES VOIES - DU LUNDI 10 JUILLET 2017 AU VENDREDI 21 JUILLET 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – du **lundi 10 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017**, la circulation et le stationnement s'effectueront comme suit :

- La circulation piétonne et sur piste cyclable interdite :
  - o Avenue de Basingstoke (en face du n° 45)
  - o Avenue de Quakenbruck (au niveau du n° 44, juste avant le pont surplombant la voie ferrée, et juste après le pont)
- Le stationnement interdit :
  - o À l'extrémité du parking du Théâtre côté avenue de Basingstoke (2 places de stationnement)
  - o Avenue de Quakenbruck, sur le parking adjacent au parc
- La circulation piétonne interdite et circulation en chaussée rétrécie avec interdiction de circuler sur la piste cyclable :
  - o Rue Denis Papin (juste avant le carrefour avec l'avenue de Quakenbruck)
- La circulation piétonne interdite et circulation en chaussée rétrécie :
  - o Rue de Verdun (juste après le carrefour avec l'avenue de Quakenbruck)
  - o 42 rue de Verdun
  - o 16 Avenue de Courteille
  - o 13 rue Marchand Saillant
  - o Avenue de Quakenbruck (en face de la station-service de l'Etoile)
- la circulation en chaussée rétrécie avec alternat manuel :
  - o 83 Avenue de Courteille
- La circulation en chaussée rétrécie avec alternant manuel et stationnement interdit :
  - o 139 Avenue de Courteille
- La circulation en chaussée rétrécie côté impair avec interdiction de stationner sur les places d'en face (côté pair) afin de permettre aux véhicules de circuler (sur ces places libérées) :
  - o 65 rue Saint Blaise
- La circulation en chaussée rétrécie :
  - o 39 rue Saint Blaise

**Article 2** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-470**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CAFÉ CRÈME - 35 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Le Café Crème**» à implanter **une terrasse ouverte sur la zone pavée** située face à ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2017.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra être conservé entre la façade de l'Etablissement « **Le Café Crème** » et la terrasse.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2017.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-471**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE BABOUCHKA - 35 COURS CLÉMENCEAU - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement « **Le Babouchka** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté entre la façade de l'Etablissement « **Le Babouchka** » et la terrasse.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**27 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2017.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FÊTE NATIONALE - DÉFILÉ - JEUDI 13 JUILLET 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1 – Jeudi 13 juillet 2017, de 16h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle.
- Rue Saint Blaise.
- Rue de la Pyramide.
- Rue Sainte Thérèse.
- Rue Cazault, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Saint Blaise et la rue des Capucins.
- Cours Clémenceau.
- Rue Valazé.
- 

**Article 2 – Jeudi 13 juillet 2017, de 10h00 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies visées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 – Mercredi 13 juillet 2016, de 16h00 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de la Place Poulet Malassis afin de permettre le stationnement des véhicules des personnalités.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE LANCREL - DU LUNDI 3 JUILLET 2017 AU LUNDI 31 JUILLET 2017**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Du lundi 3 juillet 2017 au lundi 31 juillet 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Lancrel, dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard et la limite de Commune  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

**Article 2** – Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- Le boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs,
- Le boulevard de Strasbourg,
- La rue Demées,
- Le boulevard de la République,
- L'avenue de Koutiala,
- La rue de Bretagne,
- Le boulevard Colbert

Et par

- Le boulevard Colbert,
- La rue de Bretagne,
- La rue du Moulin à Vent –Commune de Condé Sur Sarthe),
- La rue du Pont de Fresnes (Commune de Damigny)
- La rue du Printemps (Commune de Damigny)

**Article 3 - Du lundi 3 juillet 2017 au lundi 31 juillet 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2017-474**

---

## **POLICE**

### **RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET NETTOYAGE DE VOIES - RUE DE L'ECUSSON - LUNDI 17 JUILLET 2017**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Lundi 17 Juillet 2017, de 7h à 17h**, en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de l'Écusson dans la partie de cette voie comprise entre le n°2 et le n°64.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE MARGOUILLAT - 154 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «**Le Margouillat**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017 et sera valable jusqu'au 30 Septembre 2017.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Margouillat**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**2 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2017.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ÉTAT CIVIL**

**DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 13 mai 2017 à 15H30 heures, à Madame Véronique DE BAEREMACKER, conseillère municipale.

**Article 2** - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à madame le préfet de l'Orne.

**Reçue en Préfecture le : 12/05/2017**

**ECCF/ARVA2017-06**

---

**ETAT CIVIL**

**DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le vendredi 26 mai 2017 à 11 heures, à Madame Christine ROIMIER, conseillère municipale.

**Article 2** - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à madame le préfet de l'Orne.

**Reçue en Préfecture le : 24/05/2017**

**ECCF/ARVA2017-07**

---

**ETAT CIVIL**

**DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 24 juin 2017 à 14h30 heures, à Monsieur Mehmetemin, conseiller municipal

**Article 2** - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à madame le préfet de l'Orne.

**Reçue en Préfecture le : 26/06/2017**



## DÉCISIONS

SA/DECVA2017-03

### FINANCES

#### **EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL – PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'arrêter un nouveau plan de financement tenant compte des montants actualisés des aides attendues :

- au titre du projet d'extension du CRD,
- au titre de l'équipement scénique.

<b>Plan de financement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Travaux (dont : - accessibilité du bâtiment existant : 15 500 € - options retenues au stade APS : 61 000 €)	854 000,00 €	
Équipements scénographiques	57 000, 00 €	
Maîtrise d'œuvre	92 444,03 €	
BC + SPS + Frais maîtrise d'ouvrage	26 055,97 €	
Fouilles	37 390,00 €	
Réserve parlementaire		43 000,00 €
Région Pays de Loire		200 000,00 €
Conseil Départemental de l'Orne sur extension CRD		100 000,00 €
Conseil Départemental de l'Orne sur l'équipement scénique		10 000,00 €
Conseil Départemental de la Sarthe		13 000,00 €
LEADER		83 694,00 €
Autofinancement Ville		617 196,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 066 890 €</b>	<b>1 066 890 €</b>

**Article 2** – de solliciter auprès des différents organismes les subventions prévues aux taux les plus élevés, tant au titre du projet d'extension du CRD qu'au titre de l'équipement scénique,

**Article 3** – d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

**Reçue en Préfecture le : 08/06/2017**

DFB/DECVA2017-04

### FINANCES

#### **RÉGIE D'AVANCE – SERVICE DES ARCHIVES**

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué une régie d'avance auprès du service des Archives Municipales de la Ville d'Alençon,

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée 15 rue Jullien à Alençon

**ARTICLE 3** : La régie avance les dépenses suivantes :

- achat de documents anciens en vente sur les foires et bouquinistes
- frais postaux, transport et repas dans le cadre de manifestations culturelles, d'ateliers pédagogiques organisés par les Archives

**ARTICLE 4** : Le Montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros.

**ARTICLE 5** : Le régisseur et son suppléant seront désignés par le Maire de la Ville d'Alençon sur avis du comptable.

**ARTICLE 6** : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois, et au minimum à la fin de chaque mois, en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.

**ARTICLE 7** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le Maire et Madame le Trésorier Principal, Comptable de la Ville d'ALENÇON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 19/06/2017**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

N° 20170630-001

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **ELECTION DE 9 SUPPLÉANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017**

En application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du Code Électoral, le Conseil Municipal se réunit pour procéder à l'élection de 9 délégués suppléants des conseillers municipaux en vue des élections sénatoriales prévue le dimanche 24 septembre 2017.

En effet, dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, étant précisé que ces membres n'ont pas la faculté de refuser leur mandat.

Monsieur le Maire informe le Conseil, en outre, que conformément aux articles L.287 et R.134 du Code Électoral, il a désigné les remplaçants présentés par les conseillers municipaux disposant d'un mandat de député, de conseiller départemental ou régional.

Il s'agit de :

- Madame Catherine GALLERAND, en remplacement de Monsieur Joaquim PUEYO,
- Madame Françoise LARIVIERE, en remplacement de Monsieur Ludovic ASSIER,
- Monsieur Marc LE PICARD, en remplacement de Madame Sophie DOUVRY,
- Monsieur Philippe DRILLON, en remplacement de Madame Christine ROIMIER,
- Monsieur Patrick MANTEIGUEIRO, en remplacement de Monsieur Patrick LINDET.

Avant d'ouvrir le scrutin, il convient de désigner les membres composant le bureau électoral. Monsieur le Maire rappelle que celui-ci comprend, en application de l'article R 133 du Code Électoral, les deux membres du Conseil les plus âgés et les deux membres les plus jeunes. La Présidence appartient au Maire (et, à défaut, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau)

Les membres composant le bureau électoral sont donc :

- Pierre LECIRE,
- Simone BOISSEAU,
- Mehmetemin SAGLAM,
- Ludovic ASSIER.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder, *sans débats*, au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, à l'élection de 9 suppléants.

Il indique que 2 listes se portent candidates :

Liste « Ensemble Continuons Alençon. Ville Avenir ! »
Liste « Unis et Fiers d'Alençon »

Monsieur le Maire précise :

- qu'il faut voter pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

- que les élus disposant d'un pouvoir remettront deux enveloppes (une pour leur compte, une pour le conseiller ayant donné pouvoir).

Il demande à chaque Conseiller Municipal de bien vouloir remettre, plié sous enveloppe (modèle uniforme fourni par la mairie), son bulletin de vote dans la corbeille qui va circuler.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Effectif légal du Conseil Municipal : **35**
- Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **35**
- Nombre de Conseillers présents à l'ouverture du scrutin : **20**
- Nombre de votants : **30**
- Nombre de suffrages exprimés : **30**

### 1 - **NOMBRE DE SUFFRAGES RECUEILLIS PAR CHAQUE LISTE :**

Titre de la liste	Nombre de suffrages recueillis par chaque liste
Liste « Ensemble Continuons Alençon. Ville Avenir ! »	<b>24</b>
Liste « Unis et Fiers d'Alençon »	<b>6</b>
<b>Total</b>	<b>30</b>

### 2 - **DÉTERMINATION DU QUOTIENT ÉLECTORAL (QE) :**

Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire, soit :

$$QE = 30 \div 9 = 3.33$$

### 3 - **ATTRIBUTION DES SIÈGES À CHAQUE LISTE :**

#### A) **Au quotient**

Le Bureau a divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral soit :

Titre de la liste	Voix ÷ QE			Nombre de sièges attribués
Liste « Ensemble Continuons Alençon. Ville Avenir ! »	<b>24</b>	÷	<b>3.33</b>	<b>7</b>
Liste « Unis et Fiers d'Alençon »	<b>6</b>	÷	<b>3.33</b>	<b>1</b>

#### B) **A la plus forte moyenne :**

Le Bureau a ensuite constaté que 1 mandat de suppléant n'a pas été réparti. Il l'a donc attribué à la liste comportant la plus forte moyenne :

#### **Attribution du 9<sup>ème</sup> siège**

Titre de la liste	Nombre de voix ÷ (Sièges déjà obtenus + 1)						Résultat	
Liste « Ensemble Continuons Alençon. Ville Avenir ! »	<b>24</b>	÷	(	<b>7</b>	+	<b>1</b>	)	<b>3</b>
Liste « Unis et Fiers d'Alençon »	<b>6</b>	÷	(	<b>1</b>	+	<b>1</b>	)	<b>3</b>

Il est précisé que, conformément à l'article R.141 du Code Électoral « si deux listes ont la même moyenne, le mandat revient à celle qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (...) ».

**Le 9<sup>ème</sup> siège est attribué à la liste :**

Ensemble Continuons Alençon. Ville Avenir !

**C) Récapitulatif :**

**Ont obtenu au total :**

<b>Titre de la liste</b>	<b>Sièges de suppléants</b>
Liste « Ensemble Continuons Alençon. Ville Avenir ! »	<b>8</b>
Liste « Unis et Fiers d'Alençon »	<b>1</b>

**4 - Candidats proclamés élus :**

**Sont donc proclamés élus :**

Suppléants appartenant à la liste « Ensemble Continuons Alençon. Ville Avenir ! » :

1.	VAN DER LINDEN Vincent
2.	FRANÇOIS Denise
3.	LALLEMAND David
4.	MOULINET Annick
5.	MESNIL Pascal
6.	LANOË Isabelle
7.	CHEREL Mikaël
8.	BEUNECHE Françoise

✓ Suppléants appartenant à la liste « Unis et Fiers d'Alençon » :

1.	DELACHAUSSEE Philippe
----	-----------------------

**Reçue en Préfecture le : 04/07/2017**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017

N° 20170703-001

### FINANCES

#### DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

<b>section d'investissement</b>	<b>10 200 547.64 €</b>
<b>section de fonctionnement</b>	<b>1 753 053.72 €</b>

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2016 est de 1 758 559.72 €.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>4 841 428.84 €</b>	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>1 758 559.72 €</b>	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision Modificative n° 1-2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (7 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative 2017 n° 1 de la Ville d'Alençon, telle que présentée :

#### Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **8 685 909.64 €** en dépenses et **1 100 683.51 €** en recettes,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections, y compris les ajustements de crédits de paiement des Autorisations de Programme.

### **INVESTISSEMENT**

#### A . LES DÉPENSES

<b>Reports en dépenses</b>	<b>8 685 909.64 €</b>
20 : Immobilisations incorporelles	459 658.00 €
204 : Subventions d'équipement versées	819 398.00 €
21 : Immobilisations corporelles	6 812 119.64 €
23 : Immobilisations en cours	594 734.00 €
<b>Nouvelles dépenses réelles</b>	<b>1 514 638.00 €</b>
<b>Chapitre 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>720.00 €</b>
1321 : Etat et établissements nationaux	720.00 €
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>26 000.00 €</b>
165 : Dépôts et cautionnement reçus	26 000.00 €
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>64 728.00 €</b>
2031 : Frais d'études	57 250.00 €
2051 : Concessions, droits similaires, brevets	7 478.00 €

<b>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>436 900.00 €</b>
204182 : Bâtiments et installations	136 100.00 €
20421 : Biens mobiliers, matériel et études	800.00 €
20422 : Bâtiments et installations	300 000.00 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 074 090.00 €</b>
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	137 540.00 €
21316 : Equipement des cimetières	9 000.00 €
2135 : Inst. générales, agencements, aménagements constructions	385 500.00 €
2138 : Autres constructions	150 000.00 €
2184 : Mobilier	28 500.00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	363 550.00 €
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>-87 800.00 €</b>
2313 : Constructions	-106 000.00 €
2318 : Autres immobilisations corporelles en cours	18 200.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>10 200 547.64 €</b>

### **Autorisation de Programme :**

La Décision Modificative inclue l'ajustement en dépense des crédits de paiements de 2017 de l'Autorisation de Programme « ANRU » :

<b>Programme</b>	<b>CP 2017 Dépense</b>	<b>Reports</b>	<b>DM n°1/2017</b>	<b>Total CP 2017</b>	<b>Total montant AP</b>
ANRU	950 734.86	1 353 354.53	+286 100.00	2 590 189.39	14 786 100.00

Le montant de l'Autorisation de Programme ANRU est augmenté de 286 100.00 € afin de prendre en compte les avenants sur l'opération Cœur de Quartier et l'ajustement du montant des subventions aux bailleurs.

<b>PROGRAMME</b>	<b>CP 2014 (réalisé)</b>	<b>CP 2015 (réalisé)</b>	<b>CP 2016 (réalisé)</b>	<b>CP 2017</b>	<b>Totaux AP</b>
<b>Cœur de Quartier</b>	184 844.95	532 940.20	4 057 828.70	2 147 427.37	<b>6 923 041.22</b>
<b>Guynemer</b>	1 873 098.87	983 214.34	41 451.49	13 219.34	<b>2 910 984.04</b>
<b>Claudé</b>	2 700 174.99	374 024.89	31 794.71	16 119.89	<b>3 122 114.48</b>
<b>Lamartine</b>	39 172.56	334 039.35	244 636.53	58 402.89	<b>676 251.33</b>
<b>Autres opérations</b>	17 690.17	152 002.34	17 619.52	<b>30 296.9</b>	<b>217 608.93</b>
<b>Subventions bailleurs</b>	200 883.50		410 493.50	<b>324 723.00</b>	<b>936 100.00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>5 015 865.04</b>	<b>2 376 221.12</b>	<b>4 803 824.45</b>	<b>2 590 189.39</b>	<b>14 786 100.00</b>

### **B . LES RECETTES**

<b>Reports en recettes</b>	<b>1 100 683.51 €</b>
13 : Subventions d'investissement	1 100 683.51 €
<b>Solde d'exécution excédentaire (au 001)</b>	<b>2 743 797.29 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)</b>	<b>4 841 428.84 €</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement ( au 021)</b>	<b>771 214.72 €</b>
<b><u>Nouvelles Recettes réelles</u></b>	<b>143 423.28 €</b>
<b><u>Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations</u></b>	<b>911 020.00 €</b>
<b><u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement</b>	<b>91 779.00 €</b>
1321 : Etat et Etablissements nationaux	46 081.00 €
1323 : Département	21 870.00 €
13251 : GFP de rattachement	23 828.00 €
<b><u>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</u></b>	<b>-859 375.72 €</b>
1641 : Emprunts	-885 375.72 €
165 : Dépôts et cautionnements reçus	26 000.00 €

<b><u>Nouvelles recettes d'ordre</u></b>	
<b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> 28188 : Dotation aux amortissements	<b>600 000.00 €</b> 600 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 200 547.64 €</b>

## FONCTIONNEMENT

### A. LES DEPENSES

<b>Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)</b>	<b>771 214.72 €</b>
<b><u>Nouvelles dépenses réelles</u></b>	<b>381 839.00 €</b>
<b><u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u></b>	<b>318 353.00 €</b>
6042 : Achats prestations de services	8 000.00€
60611 : Eau et assainissement	60 000.00 €
60623 : Alimentation	3 000.00 €
6068 : Autres matières et fournitures	5 000.00 €
611 : Contrats de prestations de services	27 117.00 €
6132 : Locations immobilières	4 500.00 €
6135 : Locations mobilières	14 600.00 €
61521 : Entretien des terrains	19 940.00 €
61551 : Matériel roulant	25 000.00 €
6156 : Maintenance	5 832.00 €
6168 : Assurances	-2 000.00 €
6182 : Documentation générale et technique	4 910.00 €
6188 : Autres frais divers	58 954.00 €
6238 : Divers – publicité, publications et relations publiques	9 000.00 €
6283 : Frais de nettoyage des locaux	22 500.00 €
62878 : Remboursement de frais à d'autres organismes	52 000.00 €
<b><u>Chapitre 012 : Charges de personnel</u></b>	<b>2 000.00 €</b>
6455 : Cotisations pour assurance du personnel	2 000.00 €
<b><u>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</u></b>	<b>64 760.00 €</b>
6574 : Subvention de fonctionnement	64 760.00 €
<b><u>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</u></b>	<b>-3 274.00 €</b>
6714 : Bourses et prix	-7 274.00 €
6745 : Subventions aux personnes de droits privés	4 000.00 €
<b><u>Nouvelles dépenses d'ordre</u></b>	
<b>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> 6811 : Dotations aux amortissements	<b>600 000.00 €</b> 600 000.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 753 053.72 €</b>

### B. LES RECETTES

<b>Excédent de fonctionnement reporté (au 002)</b>	<b>1 758 559.72 €</b>
<b><u>Nouvelles recettes réelles :</u></b>	<b>-5 506.00 €</b>
<b><u>Chapitre 73 : Impôts et taxes</u></b>	<b>-150 436.00 €</b>
73111 : Taxes foncières et d'habitation	-150 436.00 €
<b><u>Chapitre 74 : Dotations et participations</u></b>	<b>144 930.00 €</b>
74123 : Dotation de solidarité urbaine	142 651.00 €
74835 : Etat : Compensation au titre de la taxe d'habitation	2 279.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 753 053.72 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/07/2017**



**POLITIQUE DE LA VILLE**

**MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA CONVENTION-TYPE D'ADHÉSION**

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le règlement intérieur de la Maison des Initiatives Citoyennes, tel que présenté en annexe,
- la convention-type d'adhésion signée entre la Ville d'Alençon et le partenaire souhaitant adhérer au projet de la Maison des Initiatives Citoyennes, telle que présentée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/07/2017**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONFIE** à la Société Publique Locale d'Alençon une mission pour assurer les travaux d'aménagement du Relais d'Assistants Maternelles, dont le montant est évalué à 720 000 € TTC,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention de mandat correspondante, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 21-60-2135.414 et 23-60-238.414 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 10/07/2017**

**GESTION IMMOBILIERE**

**ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE MULTISITES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PASSÉE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)**

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) relative à une étude d'urbanisme multisites, sur les sites suivants et selon les modalités de financement suivantes :

- secteur gare/ îlot Tabur,
- site EDF-GDF situé Rue de Bretagne et ses abords (desserte voiries),
- terrain situé Boulevard Koutiala (site ex station d'épuration pour partie),
- les anciens ateliers municipaux (ex CM 35) situés Rue de Bretagne.

Les participations mobilisables étaient :

- 25 % du montant TTC à la charge de la Région,
- 25 % du montant TTC à la charge de l'EPFN.

Le reste, à charge de la Ville d'Alençon, correspondait à 50 % du montant TTC.

Il est désormais proposé de signer un avenant à cette convention avec de nouveaux taux d'intervention, plus favorables pour la collectivité. Cet avenant intervient dans le cadre d'une nouvelle convention d'intervention, actuellement en cours de signature, entre le Conseil Régional et l'EPFN.

Le budget prévisionnel de cette mission (diagnostic général, pré-programmation, pré-montage opérationnel) qui s'élève à une enveloppe maximale de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC, serait subventionné selon les participations suivantes :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN.

Le reste à charge de la collectivité correspond à 25 % du montant HT et la totalité de la TVA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention d'intervention relative à l'étude de programmation urbaine multisites passée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), ayant pour objet d'adopter les nouvelles modalités financières définies ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824.2-2031.62 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**N° 20170703-005**

---

#### **GESTION IMMOBILIERE**

### **CINÉMA DU CENTRE-VILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'INTERVENTION ET UNE CONVENTION DE RÉSERVES FONCIÈRES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)**

---

Dans le cadre de la convention signée entre la Région et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur la période 2015-2020, l'EPFN peut cofinancer et assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorptions de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le « Fonds Friches » pour engager des études et des travaux de déconstruction du cinéma du centre-ville situé à l'angle de la Grande Rue et de la Rue des Carreaux.

La mission de l'EPFN, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, consiste en la prise en charge :

- des études qui comprennent les diagnostics amiante et plomb avant démolition, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre,
- des travaux qui comprennent le désamiantage et la déconstruction sélective des bâtiments et des dalles bétons. Les fondations seront enlevées jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol.

Le budget prévisionnel de cette mission (diagnostic général, pré-programmation, pré-montage opérationnel) qui s'élève à une enveloppe maximale de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC, serait subventionné selon les participations suivantes :

- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,

Le reste à charge de la Ville d'Alençon correspond à 25 % du montant HT, augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs, soit un montant total de 225 000 € TTC.

D'autre part, il est désormais impératif pour l'EPFN d'être propriétaire du site avant intervention et démarrage des travaux. Un accord est intervenu avec le propriétaire moyennant un prix de cession de 340 000 € (HT), la Ville s'engageant à le racheter dans un délai de 5 ans maximum, au même prix, augmenté des frais supportés par l'EPFN (frais de notaire notamment). Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 11 avril 2017 (293 000 € + ou - 20 %). Une convention de réserves foncières doit donc être signée entre la Ville et l'EPFN afin de formaliser ces modalités.

Les parcelles concernées sont les suivantes : BT n° 76, BT n° 381 et BT n° 380 (lots 1 et 5 de la copropriété), BT n° 379, BT n° 382.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la signature d'une convention d'intervention « Fonds Friches » avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le cinéma de centre-ville, selon les modalités définies ci-dessus,

➤ **VALIDE** le principe d'acquisition du cinéma de centre-ville par l'EPFN, directement auprès du propriétaire au prix de 340 000 € (HT), la Ville devant s'engager à le racheter dans un délai de 5 ans, au même prix, augmenté des frais et taxes (notaire, taxe foncière etc...), dans le cadre d'une convention de réserves foncières,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention d'intervention « Fonds Friches » avec l'EPFN,
  - la convention de réserves foncières avec l'EPFN,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824-2135.455 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**N° 20170703-006**

---

#### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **ILÔT TABUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION D'INTERVENTION PASSÉE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) ET SIGNER UNE CONVENTION DE RÉSERVES FONCIÈRES**

---

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de mobiliser l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du « Fonds Friches » pour engager des travaux de démolition des bâtiments situés Rue Lemaître et Rue Demées, à savoir l'ex-site Tabur, les anciens locaux de Flash Moto et un ensemble de garages.

Pour mémoire, la mission de l'EPFN, qui assure la maîtrise d'ouvrage, consiste en la prise en charge :

- des études qui comprennent les diagnostics amiante et plomb avant démolition, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre,
- des travaux qui comprennent le désamiantage et la déconstruction sélective des bâtiments et des dalles bétons. Les fondations seront enlevées jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol.

Le budget prévisionnel de cette mission avait été estimé à une enveloppe maximale de 330 000 € HT soit 396 000 € TTC.

Néanmoins, cette enveloppe s'avère insuffisante aujourd'hui compte tenu notamment des mitoyennetés avec les riverains et des murs à renforcer, ainsi que du coût du désamiantage. Elle doit donc être majorée de la somme de 100 000 € HT maximum.

Les participations mobilisables restent inchangées jusqu'à 330 000 € HT, conformément à la délibération du 26 septembre 2016, soit :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région,
- 45 % du montant HT à la charge de l'EPFN.

Le reste à charge pour la Ville d'Alençon sur cette somme correspond à 20 % du montant HT, augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs, soit un montant total de 132 000 € TTC.

Pour ce qui concerne l'enveloppe financière maximale complémentaire de 100 000 €, les participations mobilisables sont désormais les suivantes (clé de répartition issue du programme d'intervention 2017-2021), soit :

- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie.

Le reste à charge pour la Ville d'Alençon sur cette somme correspond à 25 % du montant HT, augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs, soit un montant total de 45 000 € TTC.

D'autre part, il est désormais impératif pour l'EPFN d'être propriétaire du site avant intervention et démarrage des travaux. Un accord est intervenu moyennant un prix de cession à 1 € symbolique, la Ville s'engageant à le racheter dans un délai de 5 ans maximum, au même prix, augmenté des frais supportés par l'EPFN (frais de notaire notamment). Ce prix est bien évidemment inférieur à l'avis de France Domaine en date du 15 mai 2017, qui a estimé le site à 330 800 €, mais se justifie dans un souci de minoration des frais de transfert de propriété.

Une convention de réserves foncières doit donc être signée entre la Ville et l'EPFN afin de formaliser ces modalités.

Les parcelles de l'îlot Tabur concernées par cette cession, situées Rue Demées et Rue Lemaître, sont les suivantes : AP n° 288, AP n° 487, AP n°s 303 à 361 (anciens garages), AP n° 519, AP n°520, AP n° 647, AP n° 649.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la signature d'un avenant à la convention d'intervention « Fonds Friches » avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur l'îlot Tabur, selon les modalités financières définies ci-dessus,
- la vente à l'EPFN de l'îlot Tabur pour 1 € symbolique,
- la signature d'une convention de réserves foncières correspondante, les frais d'actes notariés étant à la charge de la Ville,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant à la convention d'intervention passée avec l'EPFN,
- la convention de réserves foncières avec l'EPFN,
- les actes de vente correspondants,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824-2135.451 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**GESTION IMMOBILIERE**

**SITE DE LA PROVIDENCE - BÂTIMENT "LE NOVICIAT" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)**

La Ville d'Alençon est propriétaire d'un bâtiment appelé "Le Noviciat" sur le site de la Providence, situé Rue de l'Abreuvoir, qui doit faire l'objet de travaux conséquents sur le clos et le couvert afin de pouvoir y développer un projet.

Ainsi, pour faciliter un usage viable de ce bâtiment, la collectivité a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), dans le cadre du « Fonds Friches », qui accepte de lancer une étude de faisabilité technique de réhabilitation.

L'enveloppe financière allouée à cette étude s'élève à 70 000 € HT et serait subventionnée selon les participations suivantes :

- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,

Le reste à charge de la collectivité correspond à 25 % du montant HT et la totalité de la TVA, soit la somme totale de 31 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la signature d'une convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), dans le cadre du « Fonds Friches », pour le bâtiment « Le Noviciat », selon les modalités précisées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention d'intervention avec l'EPFN et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824-2031.67 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**FINANCES**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION À VILLENEUVE EN PERSEIGNE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le rapport sur l'évaluation des charges et des ressources transférées, dans le cadre de l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne au sein de la Communauté Urbaine, établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa séance du 9 mars 2017, tel que proposé,

➤ **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation fixé à 200 000 € pour Villeneuve en Perseigne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/07/2017**

**N° 20170703-009**

**FINANCES**

**FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ - CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une participation de **1 211 € par enfant en maternelle** et de **628 € par enfant en élémentaire** aux écoles privées communales d'Alençon **pour l'année scolaire 2016/2017,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65-213.0 6558.3-B02 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 10/07/2017**

**N° 20170703-010**

**FINANCES**

**RÉPARTITION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LANCREL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DAMIGNY**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Alençon et la commune de Damigny, pour l'aménagement de la voirie Rue de Lancrel et Rue du Printemps, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-822-2152.16-T01 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 10/07/2017**

**N° 20170703-011**

**PERSONNEL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIO N	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/08/2017

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/07/2017**

**N° 20170703-012**

#### **REGLEMENTATION**

#### **AVIS RELATIF À LA DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE L'ASSOCIATION ASSISE ORNE RÉGIE DES QUARTIERS ALENÇONNAISE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable sur la dérogation au repos dominical demandée par l'association ASSISE ORNE pour le tri sélectif et le nettoyage du marché de Courteille,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**N° 20170703-013**

#### **STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE**

#### **MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE GESTION D'UN STATIONNEMENT COMPATIBLE AVEC LE FORFAIT DE POST STATIONNEMENT PRÉVU PAR LA LOI DE DÉCENTRALISATION-DÉRÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à signer un marché « Mise en œuvre d'un système de gestion de stationnement compatible avec le forfait post stationnement » prévu par la Loi de décentralisation-dérèglementation du stationnement payant, le marché étant un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-810.1-2188.6 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE**

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE D'ACCÈS, DE PÉAGE, DE GESTION CENTRALISÉE POUR LES PARKINGS D'OUVRAGE DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - signer un marché « Fourniture et installation d'équipements de contrôle d'accès, de péage, de gestion centralisée pour les parkings d'ouvrage de la Ville d'Alençon » pour un montant maximum de 350 000 € HT, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que :
    - le marché portera, en tranche ferme, sur les parkings du Plénitre, de l'Ecole Masson et de la Halle aux Toiles,
    - en ce qui concerne les prestations de maintenance et de gestion centralisée, le marché serait conclu pour une durée de deux ans à compter de la notification du marché, reconductible trois fois un an, le point de départ des prestations de maintenance et de gestion centralisée étant la date de mise en ordre de marche,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-810.1-2135.450 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**SPORTS**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA PISTE DE ROLLER**

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes du règlement d'utilisation de la piste de roller, tel que présenté, dont un exemplaire sera affiché sur site,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**SPORTS**

**SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2017 (3ÈME DÉLIBÉRATION)**

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives.

Après examen des dossiers déposés par les associations au regard de l'intérêt local et du budget des manifestations sportives, la Commission des Sports, lors de ses réunions du 6 avril et du 24 mai 2017, a proposé les arbitrages suivants :



Date	Intitulé	Porteur du projet	Subvention proposée
25/05/2017	Challenge Julien Gautier	Club Bouliste Alençonnais	200 €
28/05/2017	Division Régionale Excellence	Archers des Ducs	2 000 €
15/09/2017	Galopades du patrimoine	Comité d'organisation des Galopades du patrimoine	3 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 200 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux évènements sportifs locaux, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives, telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**N° 20170703-017**

### **SPORTS**

#### **SUBVENTION 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - FONDS DE RÉSERVE - 3ÈME RÉPARTITION - TENNIS CLUB D'ALENÇON ET RUGBY CLUB ALENÇON**

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé la répartition des subventions 2017 aux associations sportives. De plus, un fonds de réserve d'un montant de 40 600 € a été inscrit au Budget Primitif 2017. Cette provision permet de prendre en compte la présentation tardive des dossiers de demande de subvention de fonctionnement des associations sportives ou la nécessité d'obtenir des informations complémentaires pour l'instruction des dossiers.

La première répartition du fonds de réserve a été adoptée lors du Conseil Municipal du 6 février 2017 au Club Alençonnais d'Escalade et à l'Association Sportive de Villeneuve pour un montant total de 5 000 €. La deuxième répartition a été validée lors du Conseil Municipal du 24 avril 2017 à l'association sportive « Stade » pour un montant de 2 200 €.

Deux nouvelles associations, Le Tennis Club d'Alençon et le Rugby Club d'Alençon, ont sollicité de la Ville une participation financière au titre du fonctionnement annuel dédié à leurs activités.

Après examen des dossiers déposés, la Commission des Sports, lors de la réunion du 24 mai 2017, a proposé une troisième répartition des crédits de cette provision comme suit :

Association	Subvention 2017
Tennis Club d'Alençon	12 000 €
Rugby Club d'Alençon	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le versement d'une troisième répartition du fonds de réserve au Tennis Club d'Alençon et au Rugby Club d'Alençon, tel que défini ci-dessus, pour l'année 2017,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76 du Budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**N° 20170703-018**

---

**SPORTS**

---

**SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE PROJETS (3ÈME DÉLIBÉRATION)**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention de 5 100 € au bénéfice du Tennis Club Alençonnais dans le cadre de son programme d'animations au titre du contrat de projet 2016-2017, tel que présenté,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du Budget 2107,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**N° 20170703-019**

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

---

**VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'ALENÇON - ADOPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT-TYPE**

---

Depuis 2005, la Ville d'Alençon a initié la création de produits dérivés culturels et touristiques, qui mettent en valeur la célébrité de ses personnages, son patrimoine architectural ou la richesse de son savoir-faire dentellier.

Afin de développer la promotion de la dentelle d'Alençon, il est rappelé au Conseil qu'il a été procédé, le 29 mai 2006, au dépôt de la marque « Dentelle d'Alençon » sous diverses classes, permettant la fabrication de produits dérivés sur des supports déterminés.

Cette démarche permet, à tout artisan, entreprise ou société, d'élargir la gamme des produits dérivés, labellisés ou non, utilisant l'image de la dentelle d'Alençon.

Dans le cadre de labellisations de produits dérivés, il a été mis en place diverses dispositions :

- cession, entre la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon, des droits d'auteur sur les photographies numérisées,
- mise en ligne d'un catalogue d'images en basse définition permettant la consultation sans possibilité d'exploitation,
- élaboration de tarifs permettant l'exploitation d'images sélectionnées,
- définition d'un contrat de licence type entre la Ville d'Alençon et la société ou l'artisan désireux d'utiliser le visuel de la dentelle d'Alençon sur des produits dérivés.

### **Accès aux images numérisées :**

Afin d'autoriser l'exploitation des images de dentelle d'Alençon dont les droits d'auteur sur les photographies sont cédés par la Communauté Urbaine à la Ville d'Alençon, il a été créé un catalogue d'une vingtaine d'images en basse définition permettant une simple consultation et sélection de clichés.

Leur mise à disposition se fait aux conditions suivantes :

Utilisation d'une image à des fins non commerciales (support de communication...)	150 €
Utilisation d'une image à des fins commerciales, hors utilisation de la marque « Dentelle d'Alençon »	300 €
Utilisation d'une image à des fins commerciales dans le cadre de l'utilisation de la marque « Dentelle d'Alençon »	300 € déductibles dans le cadre du contrat de licence entre la société ou l'artisan et la Ville d'Alençon

### **Définition d'un contrat-type entre la Ville d'Alençon et la société ou l'artisan désireux d'utiliser le visuel de la dentelle d'Alençon sur des produits dérivés :**

Le contrat-type, tel que délibéré en date du 25 septembre 2006 prévoit, d'une manière élargie, différents cas de figure adaptables selon les projets de création de produits dérivés ou d'utilisation d'images qui seront proposés à la Ville :

- simple utilisation de photographie de dentelle d'Alençon sur des supports de communication,
- fabrication de produits commerciaux utilisant les photographies avec utilisation ou non de la marque « Dentelle d'Alençon ».

L'adoption de ce contrat-type permet de déterminer les critères à partir desquels sera élaboré le contrat adapté à chaque projet. Ce contrat finalisé est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Aujourd'hui, force est de constater que la durée actuelle du contrat-type, c'est-à-dire 3 ans, ne favorise pas le renouvellement des produits et n'est pas en phase avec le marché du produit culturel qui doit s'adapter sans cesse aux nouvelles tendances ou à la temporalité programmatique (ex : lien avec les expositions temporaires du Musée).

Aussi, il est proposé d'adopter un nouveau contrat de licence- type établi pour une durée d'un an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de maintenir les tarifs de mise à disposition des images de dentelle d'Alençon adoptés le 25 septembre 2006, tels que rappelés ci-dessus,

➤ **APPROUVE** le contrat-type de licence qui sera passé pour une durée de un an entre la société ou l'artisan désireux d'exploiter l'image de la dentelle d'Alençon et la Ville, tel que proposé en annexe,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes à la mise à disposition des images au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN NOUVEAU CONTRAT DE LICENCE AVEC LA SOCIÉTÉ MARIE-LOUISE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau contrat de licence entre la Société Marie Louise et la Ville d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

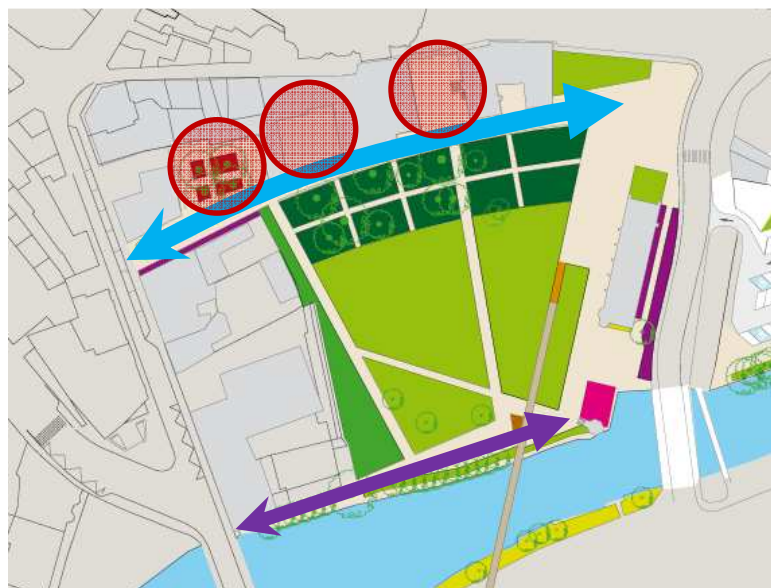
Reçue en Préfecture le : **07/07/2017**




**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**DÉNOMINATION DES DIFFÉRENTS ESPACES PUBLICS SUR LE SITE DE LA PROVIDENCE**

Les espaces publics de la Providence sont ouverts depuis plusieurs mois. Cinq espaces sont donc à dénommer :

- une promenade piétonne des bords de Sarthe, jonction entre le Pont Neuf et le Pont de la République. Cette promenade ne dessert pas de bâtiments et n'a pas vocation à avoir un adressage postal,
- une allée ou rue intérieure (entre la Rue du Pont-Neuf et la Rue de l'Abreuvoir). Cette rue dessert des bâtiments. Elle a vocation à avoir un adressage postal,
- trois cours intérieures, qui desservent des bâtiments, mais n'ont pas vocation à avoir un adressage postal.



-  Allée ou rue intérieure
-  Trois cours intérieures
-  Promenade piétonne des bords de Sarthe

**Contexte historique**

La Providence, c'est près de trois cents ans d'Histoire, étroitement liés à l'évolution urbaine et sociale d'Alençon. La présence du Général Bonnet, des religieuses, des dentellières et des structures éducatives sur le site a façonné le visage des lieux, dans sa composition générale jusque dans la nature du patrimoine bâti et des espaces attenants.

Implanté entre la Sarthe et l'ancien rempart médiéval, le quartier accueille, à partir de 1859 jusqu'à 2004, la communauté de la Providence. Sa mission, qui est d'assister les malades et former les femmes au travail et à la piété, est ancienne : depuis 1640, la congrégation éduque les jeunes filles pauvres et leur enseigne la technique de la dentelle au point d'Alençon. À la tête d'un comptoir de formation dentellière (1836), puis d'une école gratuite de la dentelle en 1856, la communauté devient enseignante. Elle fonde l'Institut des sourds-muets (1852) et l'Internat des jeunes aveugles (1861). Pour loger les sœurs et ces nombreux élèves, elle achète plusieurs propriétés mitoyennes, les rues Etoupée, de la Poterne et du Pont-Neuf. Un internat et une chapelle sont construits le long de l'Impasse de l'Abreuvoir (le pont et la passerelle ne seront implantés qu'en 1976). Rue du Pont-Neuf, les sœurs ouvrent une école gratuite pour jeunes filles. Leurs travaux de dentelle sont vendus au profit de leurs parents.

Ces écoles ferment en 1907, après la séparation de l'Église et de l'État. Toutefois, les sœurs sont rappelées pour diriger l'école dentellière créée par la Chambre de Commerce d'Alençon. Elles reprennent alors leurs activités, puis contribuent à la création du Musée de Dentelle ouvert Rue du Pont-Neuf.

Moins prospère après la Seconde Guerre, la communauté fusionne avec la congrégation de Notre-Dame d'Evron et confie l'éducation des sourds-muets au Centre d'Éducation Spécialisée pour Déficiants Auditifs (CESDA). Le nombre d'apprenties dentellières diminuant, l'Atelier National de Dentelle est créé par l'État en 1976 et rattaché à l'Administration du Mobilier National. Après la fermeture de l'École de l'Immaculée Conception et le départ du CESDA, les 7 dernières sœurs quittent le site de la Providence en 2009. En 2012, la Ville achète la propriété afin d'y implanter un projet urbain majeur.

### **Dénomination des cinq espaces**

Dénommer les différents espaces autour d'une même thématique permet de conserver une unité à ce lieu maintenant ouvert et redessiné. Il est proposé d'axer cette thématique sur des Alençonnaises remarquables : Simone Teste et trois Résistantes locales.

La promenade le long des quais pourrait s'appeler **Promenade de La Providence**, conservant ainsi pour les générations futures, la mémoire de l'ancien nom du site.

L'allée ou rue intérieure (entre la Rue du Pont Neuf et la Rue de l'Abreuvoir), qui dessert des bâtiments pourrait être baptisée **Allée (rue) Simone Teste**. Simone Teste (1905-1990), peintre qui a enseigné le dessin et l'aquarelle à un groupe de 15 à 20 élèves alençonnais et a co-fondé la « Table carrée » regroupant une dizaine de peintres alençonnais.

Les trois cours intérieures, qui desservent des bâtiments, mais qui n'ont pas vocation à avoir un adressage postal pourraient être dédiées à la mémoire de trois Résistantes locales :

- **Cour Thérèse Mercier**

Chef de bureau à la Préfecture, responsable des titres de circulation, Thérèse Mercier (1908-1997), a rendu de grands services aux membres du Bureau des Opérations Aériennes (BOA) en facilitant leurs déplacements, un tampon officiel couvrant leurs expéditions diurnes ou nocturnes. Son engagement lui a valu la Médaille des Combattants Volontaires de la Résistance et la Croix du combattant 39-45.

- **Cour Hélène Gomez**

Hélène Gomez (1921-2013), de son véritable nom Hannah Hoppen Waldhorn, est née juive et ukrainienne. Arrivée à Alençon après avoir échappé à la rafle du Vel d'Hiv' du 16 juillet 1942, elle travaille à la préfecture comme secrétaire, affectée au bureau du Service de Travail Obligatoire (STO). Bonne dessinatrice, elle réalise de nombreux faux papiers, permettant à autant de jeunes d'échapper au STO. Elle est arrêtée en janvier 1944, à Alençon, torturée six jours, emprisonnée au Château des Ducs, puis déportée à Sachsenhausen puis Ravensbrück, en tant que prisonnière politique. Après la Libération, Hélène Gomez reviendra à Alençon en avril 1946 pour témoigner lors du procès du milicien Bernard Jardin.

- **Cour Marie Croisé**

Marie Croisé (1911-2009), engagée dès 1942 dans la Résistance, était agent de liaison entre les différents réseaux de l'Orne : elle a assuré l'hébergement des officiers anglais parachutés en France et a aidé au convoyage d'aviateurs alliés. Elle a été arrêtée en 1944, puis déportée par le dernier convoi vers Ravensbrück, d'où elle s'évadera. Elle a reçu les insignes de Commandeur de la Légion d'Honneur en 1997.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- les propositions de dénomination des cinq espaces publics sur le Site de la Providence, telles que mentionnées ci-dessus,
- la vocation à avoir un adressage postal, pour l'allée ou rue intérieure entre le Rue du Pont-Neuf et la Rue de l'Abreuvoir, telle que proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**N° 20170703-022**

---

**RELATIONS INTERNATIONALES**

**COMITÉS DE JUMELAGE DE QUAKENBRÜCK, DE BASINGSTOKE ET DE KOUTIALA - SUBVENTION D'AIDE À PROJET**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 3 000 € au comité de Jumelage Alençon-Quakenbrück, 600 € au comité de Jumelage Alençon-Basingstoke et 2 000 € au comité de jumelage Alençon-Koutiala pour la mise en œuvre des projets mentionnés ci-dessus, sous réserve de réalisation et de production des justificatifs,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.14 JUM du Budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**N° 20170703-023**

---

**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - 4ÈME RÉPARTITION**

---

Depuis le début de l'année scolaire 2014/2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Afin d'assurer l'animation de ces TAP pour l'année scolaire 2016/2017 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, la Ville d'Alençon a notamment choisi de travailler sur les ressources et savoir-faire du tissu associatif local. Plusieurs associations participent ainsi à l'encadrement des TAP dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Ville d'Alençon.

Afin de solder la participation de la Ville pour l'année scolaire 2016/2017 et en complément des subventions arrêtées lors des Conseils Municipaux du 26 septembre 2016 (1<sup>ère</sup> répartition), du 14 novembre 2016 (2<sup>ème</sup> répartition), et du 24 avril 2017 (3<sup>ème</sup> répartition), la quatrième répartition suivante est proposée :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention proposée</b>
Accueil et promotion des étrangers	460 €
Centre d'art contemporain	2 360 €
Centre social Edith Bonnem	7 425 €
Centre social Paul Gauguin	1 870 €
Centre social Croix Mercier	6 900 €
Club Alençonnais de Badminton	710 €
Compagnie Grain de Sel	3 730 €
Les Ducs d'Alençon	350 €
Les Ouranies	640 €
Entente Alençon Saint-Germain Handball (EASG)	1 160 €
Etoile Alençonnaise – Section gymnastique	200 €
Tennis Club d'Alençon	1 670 €
Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon (UBCUA)	1 650 €
Union Sportive du District Alençonnais	2 770 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 895 €</b>

Par ailleurs, dans l'attente des futures décisions gouvernementales relatives à ce dispositif, la Ville d'Alençon continuera à mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2017/2018, dans la continuité de l'année 2016/2017, conformément aux projets d'organisations du temps scolaire présentés au sein des différents conseils d'école et validés par la direction des services académiques. Le comité de suivi poursuivra l'évaluation du dispositif alençonnais, dans le cadre des évolutions réglementaires à venir et des évaluations en cours à l'échelle nationale.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 5 voix contre) :

- **APPROUVE** l'attribution de la dernière répartition des subventions proposées ci-dessus pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 10/07/2017**

**N° 20170703-024**

### **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

#### **RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS DES ÉTUDES SURVEILLÉES**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants, tels que proposés ci-dessus, pour la rémunération des intervenants des études surveillées, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 10/07/2017**

**N° 20170703-025**

**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**ECOLE PUBLIQUES - RÉVISION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU CRÉDIT EVEIL**

Lors de la séance du 2 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé une participation

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le nouveau montant de 12 € par enfant aux écoles publiques nommées ci-dessus, avec une majoration de 2,45 € par enfant pour les écoles situées en zone sensible, pour la participation au Crédit Eveil versé sur le compte des coopératives de chaque école, à compter de l'année 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-213-6574.88 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 10/07/2017**

**N° 20170703-026**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE**

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Régie des Quartiers alençonnaise,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523.0 6574.61 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/07/2017**

**N° 20170703-027**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**PRESTATIONS D'INSERTION ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI À TRAVERS DIFFÉRENTS SUPPORTS VISANT À AMÉLIORER LA PROPRETÉ DE CERTAINS ESPACES PUBLICS DE LA VILLE D'ALENÇON ET RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL SUR CES ESPACES - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LES MARCHÉS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre des prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi :



- un accord-cadre à bons de commande pour le lot 1 : « Prestations autour d'un support de nettoyage des espaces extérieurs et des points d'apports volontaires du quartier de Perseigne », conclu pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois et pour un montant maximum annuel de 110 000,00 € HT,
- un accord-cadre à bons de commande pour le lot 2 : « Prestation autour d'un support de nettoyage des « points noirs propreté » recensés sur les autres quartiers de la Ville d'Alençon en renfort de l'action publique » conclu pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois, pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ces marchés,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-523.0-611.4 du Budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 11/07/2017**

**N° 20170703-028**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS (1ÈRE RÉPARTITION)**

La Maison des Initiatives Citoyennes est gérée par la Ville d'Alençon via son Service Politique de la Ville et Citoyenneté, dont la vocation est de permettre une coordination d'acteurs et d'actions à destination des habitants. Dans le cadre de sa mise en œuvre, plusieurs structures associatives souhaitent adhérer au projet par la proposition de déploiement de certaines de leurs actions.

Par le biais d'un appel à projets Politique de la Ville, les actions suivantes répondent aux enjeux validés pour le projet « Maison des Initiatives Citoyennes ». Il s'agit de faire de la Maison des Initiatives Citoyennes un lieu de vie et de mixité au bénéfice des habitants dans un objectif d'attractivité du quartier sur un rayonnement large du territoire municipal et communautaire.

Il est proposé la répartition des crédits du Plan d'Actions Territorialisé au bénéfice d'actions intégrant la Maison des Initiatives Citoyennes :

<b>Associations</b>	<b>Projets</b>	<b>Montants</b>
Les Débrouillards de Normandie	Mise en place de stages à destination des habitants d'Alençon (action inter centres sociaux) sur les thématiques du Développement Durable et de l'environnement dans l'objectif d'articuler avec le Festival Transition Energétique de la CUA	6 500 €
Atelier Mob	Mise en place d'atelier de sensibilisation et de pratique à l'entretien courant de vélo à destination des habitants et particulièrement les enfants	1 532 €
<b>Total des subventions sur projets</b>		<b>8 032 €</b>

Il est entendu par « subventions sur projets », la nécessité pour le porteur de projet de produire les éléments permettant de justifier de la réalisation de l'action telle que décrit dans le dossier de demande de subvention.

Ainsi, il est proposé de valider la première répartition des subventions sur projet pour les actions accueillies au sein de la Maison des Initiatives Citoyennes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux porteurs de projets, selon la répartition présentée ci-dessus, pour un total de 8 032 €, sous réserve de présentation d'éléments justifiant la réalisation de l'action,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-523-6574.61 du Budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/07/2017**

**N° 20170703-029**

### **RENOVATION URBAINE**

#### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU LOGIS FAMILIAL POUR LA RÉSIDENTIALISATION DE 120 LOGEMENTS SITUÉS RUE MICHELET-LETACQ**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, le Logis Familial mène une série d'opérations visant à restructurer le quartier de Perseigne. A ce titre, le bailleur prévoit la résidentialisation de 120 logements sur le secteur. Afin de mener cette opération, le Logis Familial sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 115 491 € effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par le Logis Familial,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°64437, joint en annexe, signé entre le Logis Familial, ci-après dénommé l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 115 491 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°64437 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **115 491 euros,**
- Durée totale du prêt : **15 ans,**
- Durée de la période de préfinancement : **sans objet,**
- Durée de la période d'amortissement : **15 ans,**
- Index : **livret A,**
- Marge fixe sur index : **0,6 %,**
- Périodicité des échéances : **annuelle,**
- Taux d'intérêt : **1,35 %,**
- Taux plancher de progressivité des échéances : **0 %,**
- Taux de progressivité des échéances : **0 %,**
- Modalité de révision : **DL,**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit (intérêts différés),**
- Base de calcul des intérêts : **30/360,**
- Condition de remboursement anticipé volontaire : **indemnité actuarielle.**

**Article 3 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** cette garantie d'emprunt au Logis Familial, conformément aux conditions prévues aux articles ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/07/2017**

**N° 20170703-030**

### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS - FONDS DE RÉSERVE - 3ÈME RÉPARTITION**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017, par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé les subventions 2017 attribuées aux associations. De plus, un fonds de réserve d'un montant de 37 000 €, affecté aux projets émergents en cours d'année, a été constitué.

Une première répartition de ce fonds de réserve est intervenue en début d'année, validée par le Conseil Municipal du 6 février 2017 à hauteur de 1 400 €.

Puis, le fonds de réserve « Vie Associative » a été sollicité pour une aide financière à hauteur de 21 000 € dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017-2019 entre la Ville d'Alençon et l'association Ensemble Folklorique du Point d'Alençon, validée par le Conseil Municipal du 20 mars 2017 (2<sup>ème</sup> répartition).

Suite aux demandes des deux associations suivantes, il est proposé d'effectuer une troisième répartition de ce fonds de réserve sur la base présentée ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Subventions sur projet</b>	<b>Montant</b>
<b>Centre Socio-culturel de Courteille</b>	Echange avec Melrose, Centre Social de Basingstoke	800 €
<b>Touloulou des Antilles</b>	Promouvoir la culture antillaise au travers divers ateliers, spectacles et événements culturels	200 €
	<b>Subvention d'équipement</b> Achat d'instruments de musiques traditionnelles	800 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 800 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale n° 4 « Affaires scolaires, Jeunesse, Enfance, Formation, Politique de la Ville, Vie Associative, Logement » du 23 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le montant des subventions attribuées aux associations nommées ci-dessus, conformément à la répartition proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22-ASSOC pour les subventions sur projet et à la ligne budgétaire 204-025-20421.59 pour la subvention d'équipement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/07/2017**

**N° 20170703-031**

### **BÂTIMENTS**

#### **PRESTATION DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES MARCHÉS**

Les marchés de maintenance des ascenseurs, monte-charges, monte-escaliers et élévateurs pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de la Ville d'Alençon arriveront à échéance au 31 décembre 2017. Ces prestations vont faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation sera allotie avec un montant maximum par lot de la manière suivante :

Lot 01	Salle Artois	4 500 € HT
Lot 02	Archives Municipales	3 200 € HT
Lot 03	Hôtel de Ville	6 500 € HT
Lot 04	Rotonde	4 000 € HT
Lot 05	Halle au Blé	4 000 € HT
Lot 06	Ecole Emile Dupont	200 € HT
Lot 07	Ecole Masson	600 € HT
Lot 08	Groupe Scolaire Point du Jour	2 000 € HT
Lot 09	Halle aux Toiles	14 000 € HT
Lot 10	Parking souterrain	4 000 € HT
Lot 11	Salle de l'Etoile	750 € HT
Lot 12	Maison de la Vie Associative	1 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>44 750 € HT</b>

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an, reconductibles un an trois fois.

Le montant des différents lots est estimé à 44 750 € HT maximum par an.

S'agissant de marchés pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- le lancement de la procédure de mise en concurrence,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - les marchés, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec les prestataires retenus pour chacun des lots énoncés ci-dessus et pour un montant estimatif maximum annuel de 44 750,00 € HT, conclus pour une durée d'un an reconductibles un an trois fois,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**N° 20170703-032**

---

**VOIRIE**

**VOIE VERTE ALENÇON - CONDÉ SUR HUISNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'ENTRETIEN D'URGENCE AVEC LE SYNDICAT MIXTE**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le partenariat proposé par le Syndicat mixte de la Voie verte Alençon - Condé Sur Huisne pour que la Ville puisse assurer l'entretien d'urgence de la voie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention d'entretien correspondante, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/07/2017**

**N° 20170703-033**

---

**GESTION IMMOBILIERE**

**ACQUISITION DE TERRAIN BOULEVARD COLBERT**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'environ 15 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée AC n° 119, au prix de 20 €/m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et d'acte notariés étant à la charge de la Ville d'Alençon ainsi que la reconstitution d'une clôture et d'une haie aux nouvelles limites de propriété,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**N° 20170703-034**

---

**GESTION IMMOBILIERE**

**CESSION DE 4 APPARTEMENTS - RUE DE BRETAGNE ET RUE DU GARIGLIANO**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à la SAGIM de 4 appartements sis au 63 Rue de Bretagne et au 2 Rue du Garigliano, moyennant le prix global de 222 000 €, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les actes de vente correspondants ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**GESTION IMMOBILIERE**

**ANRU - ACQUISITIONS FONCIÈRES AUPRÈS DE "ORNE HABITAT" SUR LE QUARTIER DE COURTEILLE**

Dans le cadre des reconstructions liées à la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur le quartier de Courteille, il y a lieu de procéder à des régularisations foncières, sur le secteur Guynemer, avec l'Office Public d'Habitat à Loyer Modéré de l'Orne "Orne Habitat".

Ainsi, Orne Habitat propose la remise des parcelles suivantes (plan joint, actuellement en cours de numérotage au service du cadastre), en vue de leur classement dans le domaine public (parkings, espaces verts, voirie), moyennant le prix de 10 € symbolique :

- AT n° E (1 140 m<sup>2</sup>),
- AT n° G (76 m<sup>2</sup>),
- AT n° K (147 m<sup>2</sup>),
- AT n° L (36 m<sup>2</sup>),
- AT n° M (1 299m<sup>2</sup>),
- AT n° O (125 m<sup>2</sup>).

soit une superficie totale de 2 823 m<sup>2</sup>.

Les parcelles mentionnées ci-dessus sont issues des parcelles d'origine cadastrées section AT n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 26, 32, 34, 36, 42, 43, 44, 45, 47, 52, 290, 291.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, M. Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles sus mentionnées au prix symbolique de 10 €, les frais de géomètre et d'acte notariés étant pris en charge par Orne Habitat,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatif à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**AMENAGEMENT URBAIN**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER OU DÉLÉGUER LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DES OPÉRATIONS EN COURS**

Dans le cadre des opérations du *31 Le Grand Projet*, le Conseil Municipal a validé les projets de construction et d'aménagement suivants :

- le pôle d'échange multimodal de la gare, par délibération en date du 12 décembre 2016,
- l'aménagement du parc du Château des Ducs d'Alençon, par délibération en date du 12 décembre 2016,
- la restructuration de l'école du Point du Jour, par délibération en date du 06 février 2017,
- la requalification des espaces urbains du centre-ville, par délibération en date du 06 février 2017,
- la réhabilitation d'un immeuble pour l'accueil du CCAS, par délibération en date du 24 avril 2017.

Ces opérations sont confiées par convention de mandat à la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon dont l'opérateur est la SHEMA.

Suite à la validation des projets architecturaux, paysagers et urbains en Conseil Municipal, et conformément à l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressés par pli recommandé (...) par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (...) »,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à déposer ou à déléguer le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme initiales ou modificatives à la Société Publique Locale d'Alençon et à son opérateur, la SHEMA, conformément à l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme cité ci-dessus.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**

**N° 20170703-037**

### **AMENAGEMENT URBAIN**

#### **PRÉSENTATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS DU CENTRE-VILLE - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON ET DES AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE MAÎTRISE D'OEUVRE 1 ET 2**

La Ville d'Alençon, par délibération du 21 mars 2016, a approuvé l'opération de requalification des espaces urbains du centre-ville, et sa conduite par la Société Publique Locale d'Alençon (SPL), à travers une convention de mandat.

Ce projet d'espace public, porté par la Ville d'Alençon et sa SPL, vise une réflexion et une action sur la mise en valeur du patrimoine bâti et sur la redynamisation commerciale du cœur de ville dans l'optique d'un centre-ville marchand, vivant et dynamique.

Initialement, le budget global de l'opération ne comprenait que la conception et la réalisation de la requalification des rues du centre-ville (bas de la rue Saint-Blaise, Grande Rue, rue aux Sieurs et rue de la Cave aux Bœufs). L'attribution de financements complémentaires après la signature de la convention de mandat a par la suite permis d'engager de manière concomitante les travaux de requalification de la place de la Magdeleine.

Par une délibération du 6 février 2017, la Ville d'Alençon a approuvé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de INUITS + ARTELIA + SCENE PUBLIQUE et validé l'esquisse et l'estimatif travaux remis à l'issue du dialogue compétitif.

Le parti d'aménagement proposé, centré sur le respect des usages en présence et souhaités, repose notamment sur :

- un traitement uniformisé et qualitatif des revêtements sur l'ensemble des rues : utilisation de pavés de grès et granit et dalles de granit sur les rues, les pavés seront en majeure partie sciés pour offrir un plus grand confort de marche. La Grande Rue (zone de partage) en amorce du secteur piéton. Création d'accidents paysagers rue de la Cave aux Bœufs, place du Puits au Forges, place de la Magdeleine et rue Saint-Blaise,
- Place de la Magdeleine : préservation du marché et son agrandissement jusqu'à la place du Puits des Forges pour favoriser le développement d'un lien avec les commerces sédentaires et la mise en place de boucles marchandes, traitement en pavés grès sciés et lignes en dalles granit reprenant géométrie de la basilique, structuration des espaces de terrasses et plantation d'arbres avec mobilier urbain d'assise, mise en place d'une fontaine sèche favorisant l'animation de la place et reprise des emmarchements pour plus de confort et sécurité,
- Rue Saint-Blaise : remplacement des stationnements en épi au profit de stationnements longitudinaux, permettant la plantation d'alignement d'arbres, l'élargissement des trottoirs et l'aménagement des terrasses.

L'esquisse ainsi présentée portait l'estimatif global des travaux à 2 655 250 € HT (hors principe de couverture) soit 3 186 300 € TTC et l'enveloppe globale de l'opération à 4 100 000 € TTC, hors rémunération du mandataire. Un accord-cadre a été conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, comprenant deux marchés subséquents :

- le marché subséquent n° 1 tenant à la conception et réalisation de la requalification du bas de la Rue Saint Blaise, de la Grande Rue, de la rue aux Sieurs et de la rue de la Cave aux Bœufs (ensemble des éléments de missions de base type loi MOP de l'AVP (Avant-Projet) jusqu'à l'AOR (Assistance Opération de Réception)),
- le marché subséquent n° 2 relatif à la conception et la réalisation du réaménagement de la place de la Magdeleine (mission AVP jusqu'à mission AOR).

La poursuite des études de l'équipe de MOE jusqu'au stade de l'Avant-Projet, tenant compte de l'avis de l'ABF, des contraintes techniques du site et des retours de la concertation citoyenne et des entretiens avec les commerçants, a fait évoluer le projet et enrichi ce parti d'aménagement sur plusieurs points. Il en ressort notamment la pertinence et la faisabilité de créer au croisement des rues Saint-Blaise, Cazault et du Cours Clémenceau un giratoire urbain.

La mise en place de ce rond-point qui viendrait remplacer l'actuel carrefour à feux représente plusieurs atouts :

- fluidifier et sécuriser le trafic automobile, qui peut être important sur ce secteur à certaines heures de la journée,
- réduire le nombre de voies de circulation permettant ainsi d'élargir les trottoirs et favoriser les circulations piétonnes mais également l'activité commerciale du secteur en laissant plus de place pour les actuelles et futures terrasses,
- optimiser le nombre de places de stationnement sur cette section de la rue Saint-Blaise, tout en s'adaptant aux contraintes notamment liées à la mise en conformité des accès aux distributeurs de billets des trois établissements bancaires se trouvant sur cette section de la rue Saint-Blaise.

Cet aménagement complémentaire représente ainsi une réelle opportunité pour le projet global de requalification du centre-ville d'Alençon, et contribue à mettre en valeur l'entrée vers le cœur historique.

L'étude d'éclairage menée notamment sur le secteur de la place de la Magdeleine a par ailleurs mis en évidence l'intérêt de prévoir, à titre de prestation supplémentaire éventuelle, la mise en lumière de la Maison d'Ozé, qui viendrait apporter une animation nocturne supplémentaire à la place, et permettrait également de mettre en valeur cet édifice.

Les études de la maîtrise d'œuvre ont par ailleurs permis de préciser le coût lié au traitement et à la réutilisation des pavés existants, dont le principe avait été défendu dès le stade esquisse dans le cadre du dialogue compétitif. Ce mode opératoire, qui s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable permettant de réutiliser des matériaux de qualité, engendre une économie de 16 945 € HT. Le re-sciage des pavés garantira le confort de marche pour les futurs usagers du centre-ville, qui demeure un leitmotiv du parti d'aménagement.

**L'estimatif global des travaux au stade Avant-Projet est ainsi porté à 3 027 754 € HT décomposé comme suit :**

- 1 905 656 € HT pour le marché subséquent n°1 (comprenant giratoire, hors raccordement rues Cazault et Cours Clémenceau dont le projet est en cours de définition),
- 1 122 099 € HT pour le marché subséquent n°2-5 (comprenant l'éclairage complémentaire de la maison d'Ozé et recyclage des pavés existants).

**L'enveloppe globale de l'opération est ainsi portée à 4 300 000 € TTC, hors rémunération du mandataire.**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'Avant-Projet relatif à la requalification des espaces urbains du centre-ville sur le bas de la rue Saint-Blaise, la Grande Rue, la rue aux Sieurs, la rue de la Cave aux Bœufs et la Place de la Magdeleine,



➤ **VALIDE :**

- l'évolution du budget de travaux portant l'enveloppe globale de l'opération à 4 300 000 € TTC hors rémunération du mandataire,
- la modification du montant de la rémunération du mandataire portée à 184 900 € HT (soit 221 880 € TTC), soit 4.30 % de l'enveloppe portée à 4 300 000 € TTC,
- en vertu des articles 4 et 6 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement INUITS/ARTELIA/SCENE PUBLIQUE, et en application de l'article 139.1° du décret du 25 mars 2016, la modification du montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à :
  - 243 162 € HT pour le marché subséquent n°1,
  - 136 896 € HT pour le marché subséquent n°2,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 2 à la convention de mandat portant sur la modification du budget de l'opération du fait de la modification du montant prévisionnel des travaux, ainsi que la modification du montant de la rémunération du mandataire, tel que proposé,
- les avenants n°1 aux marchés subséquents n° 1 et 2 de maîtrise d'œuvre portant modification des honoraires, forfaitisés au stade de l'AVP et tenant compte des évolutions de programme et estimations prévisionnelles, tels que proposés,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 21-824-2135.406 et 23-824-238.406 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 07/07/2017**